



HEXO CORP.

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018

LE 25 OCTOBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

NOTICE ANNUELLE	3
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	4
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE.....	5
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	9
FACTEURS DE RISQUE.....	14
DIVIDENDES	25
STRUCTURE DU CAPITAL	25
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	25
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	26
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION À LA LIBRE CESSION.....	27
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	27
PROMOTEURS.....	32
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	32
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	32
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	32
CONTRATS IMPORTANTS	32
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	32
INTÉRÊTS DES EXPERTS	34
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	34
SCHEDULE A - AUDIT COMMITTEE CHARTER	

NOTICE ANNUELLE

Dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** »), sauf indication contraire ou à moins que le contexte suggère une interprétation différente, la « société », « HEXO », « nous », « notre » et « nos » s'entendent d'HEXO Corp. et de ses filiales en propriété exclusive, et les termes « cannabis », « client », « producteur autorisé » et « marijuana » ont le sens qui leur est respectivement donné dans le **Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales** (Canada) (le « *RACFM* ») pris en application de la **Loi réglementant certaines drogues et autres substances** (Canada) (la « *LCDAS* »).

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens dans la présente notice annuelle.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, des « **énoncés prospectifs** ») qui reposent sur les attentes, estimations, projections, hypothèses et opinions internes actuelles de la société. On reconnaît ces énoncés prospectifs par l'utilisation de termes comme « s'attendre à », « probablement », « pouvoir », « devoir », « prévoir », « envisager », « éventuel », « proposer », « estimer » et d'autres termes semblables, de leur forme négative ou de leurs variations grammaticales, ou encore d'énoncés laissant croire que certains événements ou conditions pourraient survenir ou surviendront ou d'énoncés relatifs à la stratégie. Les énoncés prospectifs comprennent des estimations, des plans, des attentes, des opinions, des prévisions, des projections, des cibles, des lignes directrices ou d'autres énoncés qui ne sont pas des faits. Les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle sont faits uniquement à la date de celle-ci. Les énoncés prospectifs de la présente notice annuelle comprennent des énoncés au sujet de ce qui suit :

- les stratégies concurrentielles et commerciales de la société;
- l'intention de faire croître l'entreprise, l'exploitation et les activités éventuelles de la société;
- l'agrandissement continu des installations de la société, les coûts connexes et l'obtention de l'autorisation auprès de Santé Canada pour réaliser cet agrandissement et augmenter la production et la capacité de réaliser des ventes;
- la capacité de production prévue de la société;
- la composition prévue du chiffre d'affaires des produits offerts;
- la concurrence dans l'industrie;
- si la société disposera de suffisamment de fonds de roulement et sa capacité d'obtenir du financement additionnel afin de faire croître son entreprise et de poursuivre ses activités;
- les lois et règlements applicables, ainsi que toute modification de ceux-ci;
- l'octroi, le renouvellement et les répercussions de toute licence ou licence supplémentaire permettant de mener des activités liées au cannabis ou toute modification apportée à celles-ci;
- les marges brutes d'exploitation futures prévues de la société;
- le rendement de la société.

L'objectif des énoncés prospectifs consiste à fournir au lecteur une description des attentes de la direction, et ces énoncés prospectifs peuvent ne pas être adéquats pour d'autres fins. En particulier, mais sans restreindre la portée de ce qui précède, l'information fournie dans la présente notice annuelle à la rubrique « *Description des activités* », ainsi que les énoncés à l'égard des objectifs et des plans de la société, y compris les résultats d'exploitation, le rendement économique

et les efforts d'acquisition de patients futurs, peuvent comporter des énoncés prospectifs. Bien que la société soit de l'avis que les attentes présentées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne garantit aucunement que ces attentes se révéleront exactes.

Certains des énoncés prospectifs et autres renseignements contenus dans les présentes portent sur le secteur du cannabis et les marchés connexes de consommation récréative pour adultes et à des fins médicales, ainsi que sur les attentes générales d'HEXO concernant l'industrie. L'exploitation de la société s'appuie sur des estimations préparées par HEXO qui utilise des données provenant de sources gouvernementales accessibles au public, de recherches de marché, d'analyses industrielles et d'hypothèses reposant sur des données et de l'information sur cette industrie que HEXO considère comme raisonnables. Toutefois, bien que ces données soient généralement représentatives des positions de marché relatives, des parts de marché et des caractéristiques de rendement, elles sont imprécises en raison de leur nature. Bien que HEXO ne soit pas au courant d'inexactitudes à l'égard des données sectorielles ou gouvernementales contenues dans les présentes, l'industrie du cannabis et le marché nouvellement formé de consommation récréative de cannabis par les adultes comportent des risques et des incertitudes qui sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs.

Certains facteurs pourraient faire en sorte que les événements, les rendements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs. Vous ne devez pas vous fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle. Les énoncés prospectifs sont donnés en date de la présente notice annuelle. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, qu'il s'agisse de résultats émanant de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si des lois l'exigent. Tous les énoncés prospectifs de la société sont présentés sous réserve expresse de la présente mise en garde.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Les activités de la société consistent à produire, à commercialiser et à vendre du cannabis par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, HEXO Operations Inc. (« **HOI** ») (anciennement 10074241 Canada Inc.), depuis ses installations à Gatineau, au Québec. HOI est un producteur autorisé en vertu du RACFM.

La société a été constituée en personne morale sous la dénomination BFK Capital Corp. (« **BFK** ») en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario) (la « **LSAO** ») le 29 octobre 2013. BFK a réalisé son premier appel public à l'épargne en tant que société de capital de démarrage conformément à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») le 12 novembre 2014, et la négociation de ses actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») à la TSXV sous le symbole « **BFK.P** » a été amorcée le 17 novembre 2014.

Le 15 mars 2017, aux termes d'une opération admissible conforme à la politique 2.4 de la TSXV (l'« **opération admissible** »), BFK a fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de The Hydrothecary Corporation (la « **société antérieure** »). Dans le cadre de la réalisation de l'opération admissible, la société a déposé des statuts de modification en vertu de la LSAO le 15 mars 2017 afin de regrouper, avant l'acquisition des actions ordinaires de la société antérieure, ses actions ordinaires selon un ratio d'une action postérieure au regroupement pour chaque action et demie (1,5) antérieure au regroupement (le « **regroupement** ») et de changer sa dénomination pour « The Hydrothecary Corporation ». Par suite de l'opération admissible, la société a satisfait aux exigences d'inscription de la TSXV pour un émetteur du groupe 1, et la négociation des actions ordinaires à la TSXV sous le symbole « **THCX** » a été amorcée le 21 mars 2017.

Le 21 juin 2018, la société a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») d'inscrire ses actions ordinaires à la TSX plutôt qu'à la TSXV. Les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSX sous le symbole « **HEXO** » le 22 juin 2018. Certains bons de souscription d'actions ordinaires de la société ont également commencé à être négociés à la TSX sous le symbole « **HEXO.WT** »).

Le 29 août 2018, la société a déposé des statuts de modification en vertu de la LSAO afin de remplacer sa dénomination par « **HEXO Corp.** ».

Le siège social de la société est situé au 204-490, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) J8Y 3W9. Le numéro de téléphone de la société est le 1-844-406-1852. Le site Web commercial de la société est le www.hexo.com et son site Web consacré à l'entreprise et aux relations avec les investisseurs est le ir.hexo.com. La bureau enregistré de la Société est situé au Suite 6000, 1 First Canadian Place, 100 King Street West, Toronto, Ontario, M5X 1E2.

Liens intersociétés

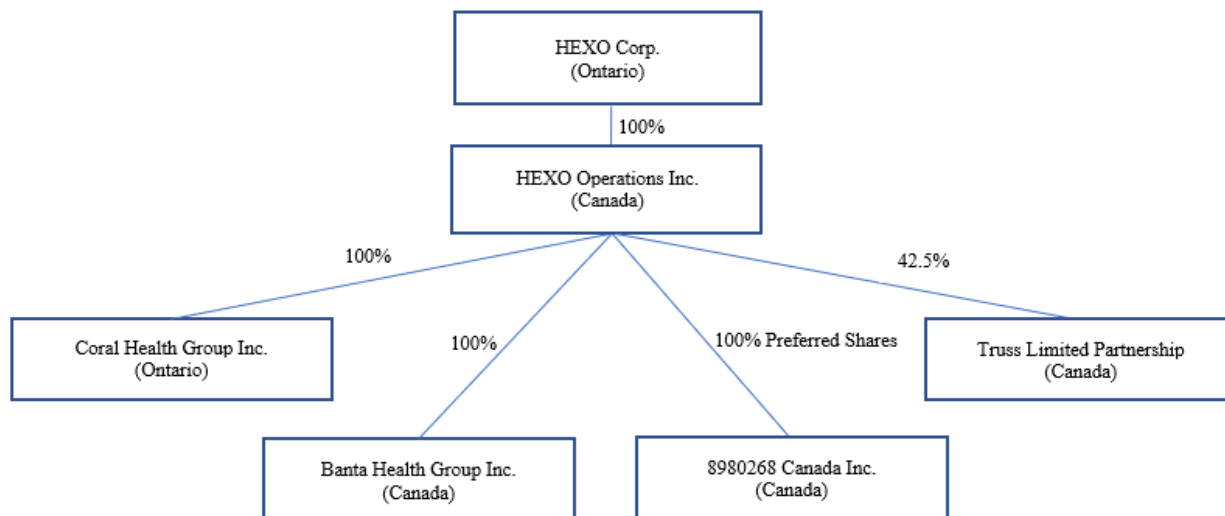
HEXO compte trois filiales en propriété exclusive, soit HOI, Banta Health Group Inc. et Coral Health Group Inc.

HOI a été constituée le 15 mars 2017 dans le cadre de la fusion de la société antérieure avec 1010070 Canada Inc., alors filiale en propriété exclusive de la société, aux termes de l'opération admissible. De plus, 167151 Canada Inc. (« **167 Canada** »), une autre filiale antérieure de la société, a fusionné avec HOI le 3 août 2018. Banta et Coral ont respectivement été constituées par la société antérieure en vertu de la LCSA et de la LSAO le 2 août 2016 et le 25 novembre 2016.

En plus de ces filiales, la société détient en propriété, indirectement par l'intermédiaire de HOI, la totalité des actions privilégiées de 8980268 Canada Inc. (« **898 Canada** ») et possède le droit irrévocable d'acquies l'unique action ordinaire émise et en circulation de 898 Canada, qui est détenue conjointement par Michael Munzar et Vincent Chiara, administrateurs de la société. Se reporter à la rubrique « *Description des activités – Installations de la société* ».

Le 4 octobre 2018, la société a conclu un accord de coentreprise avec Molson Coors Canada. La coentreprise a été établie par l'intermédiaire d'une société indépendante nommée Truss Limited Partnership, dans laquelle HOI détient une participation de 42,5 %, et Molson Coors Canada qui détient la participation restante de 57,5 %. La coentreprise compte un conseil d'administration distinct et une équipe de direction provenant de HEXO.

Le graphique suivant illustre, à la date de la présente notice annuelle, la structure de la société, notamment des détails sur le territoire de constitution de chaque filiale.



ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

Historique sur trois ans

Introduction

La société antérieure a été constituée en août 2013 à des fins stratégiques, soit l'obtention d'une licence conformément au régime de réglementation visant le cannabis à des fins médicales introduit par Santé Canada en 2013, c'est-à-dire le *Règlement sur la marijuana à des fins médicales* (le « **RMFM** »), la mise au point d'une marque de qualité et la commercialisation d'une gamme de produits et de services sur ce nouveau marché. En novembre 2014, la société antérieure a acquis 167 Canada, qui avait obtenu, en mars 2014, une licence en vertu du RMFM lui permettant de produire, de posséder et de détruire le cannabis à des fins médicales.

La société antérieure a commencé à produire et à commercialiser légalement, par l'intermédiaire de 167 Canada, sa filiale en propriété exclusive, du cannabis à des fins médicales au Canada. La société antérieure a effectué sa première récolte le 8 octobre 2014.

Entre mars 2014 et novembre 2016, la société antérieure a réalisé divers financements par voie de placement privé qui lui a permis de réunir un produit brut d'environ 35 millions de dollars visant à financer ses activités et elle a envisagé divers scénarios pour s'introduire en bourse et recueillir des capitaux supplémentaires afin de faire croître son entreprise.

Prise de contrôle inversée et opération admissible

Le 16 novembre 2016, la société antérieure a conclu avec BFK une convention visant la réalisation de l'opération admissible.

La société antérieure et BFK ont ensuite réalisé l'opération admissible le 15 mars 2017 pour créer la société. Dans le cadre de l'opération admissible, BFK a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions de la société antérieure dans le cadre d'une fusion tripartite dans le cadre de laquelle une filiale en propriété exclusive de BFK a fusionné avec la société antérieure et chaque actionnaire de la société antérieure a reçu six (6) actions ordinaires postérieures au regroupement du capital-actions de BFK pour chaque action ordinaire de THCX détenue. En outre, dans le cadre de l'opération admissible, BFK a réalisé le regroupement et a remplacé sa dénomination « BFK Capital Corp. » par « The Hydropharmacy Corporation », et les administrateurs et les membres de la direction de la société antérieure sont devenus les administrateurs et les membres de la direction de la société.

Dans le cadre de l'opération admissible, la société antérieure a réalisé un placement privé avec courtier et un placement privé sans courtier visant des actions ordinaires qui lui ont permis de réunir un produit brut de 17,5 millions de dollars.

Dans le cadre de l'opération admissible, la société a émis un total de 68 428 824 actions ordinaires en faveur des porteurs d'actions de la société antérieure. Après la clôture de l'opération admissible, un total de 70 266 594 actions ordinaires de la société étaient en circulation. En outre, 22 532 979 actions ordinaires de la société ont été réservées aux fins d'émission au moment de la conversion ou de l'exercice de débentures convertibles garanties, de débentures convertibles non garanties, de bons de souscription et d'options émis en faveur des porteurs de débentures convertibles garanties, de débentures convertibles non garanties, de bons de souscription et d'options de la société antérieure.

Par suite de l'opération admissible, la société a satisfait aux exigences d'inscription de la TSXV pour un émetteur du groupe 1, et la négociation des actions ordinaires à la TSXV sous le symbole « THCX » a été amorcée le 21 mars 2017.

Licences

La société est autorisée à produire et à vendre du cannabis et des produits de cannabis à titre de producteur autorisé conformément aux dispositions du RACFM. La société antérieure s'est vue attribuer en vertu du RMFM sa première licence lui permettant de cultiver du cannabis à des fins médicales par l'intermédiaire de 167 Canada en mars 2014, et sa licence a été modifiée en mai 2015 afin de lui permettre de vendre du cannabis à des fins médicales. Le RMFM a été remplacé par le RACFM en août 2016. La licence actuelle de HEXO en vertu du RACFM a récemment été renouvelée le 21 juin 2017 et devra l'être de nouveau le 15 octobre 2019. Santé Canada délivre la licence de la société à HEXO (anciennement Hydropharmacy/Hydropharmacy), dénomination de l'entreprise exploitée par HEXO Operations Inc.

La licence de la société, qui lui a été a été délivrée conformément au RACFM et à la LRDS, lui confère le statut de producteur autorisé et lui permet de produire, de vendre, de détenir, d'expédier, de transporter, de livrer et de détruire du cannabis frais, du cannabis séché, des plants de cannabis, des graines de cannabis, de l'huile de cannabis et de la résine de cannabis tel qu'il est indiqué aux présentes. La licence couvre les bâtiments 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 des installations de la société, tel qu'il est décrit ci-dessous, et elle autorise la production illimitée de cannabis.

La licence de HEXO expirera le 15 octobre 2019. Chaque fois que sa licence vient à échéance, HEXO doit soumettre à Santé Canada une demande de renouvellement qui contient les renseignements exigés par le RACFM. À l'heure actuelle, HEXO n'a connaissance d'aucun motif qui l'empêcherait d'obtenir un renouvellement de la licence en octobre 2019.

Placement privé et conversion de débentures convertibles non garanties à 8 %

Le 18 juillet 2017, la société a réalisé un placement privé par voie de prise ferme d'unités de débentures convertibles non garanties moyennant un produit brut global de 25,1 millions de dollars (le « **placement privé de juillet 2017** »). Dans le cadre du placement, la société a émis des débentures convertibles non garanties de premier rang à 8,0 % correspondant au total à 25,1 millions de dollars (les « **débentures de juillet 2017** ») et 7 856 300 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **bons de souscription de juillet 2017** »).

Avec prise d'effet le 27 décembre 2017, la société a forcé la conversion de la totalité du capital impayé des débentures de juillet 2017 et des intérêts courus impayés connexes en actions ordinaires. La société a eu le droit de forcer la conversion des débentures de juillet 2017 le 19 novembre 2017 au motif que le cours moyen pondéré en fonction du

volume (« **CMPV** ») des actions ordinaires inscrites à la cote de la TSXV avait été égal ou supérieur à 2,25 \$ pendant 15 jours de bourse consécutifs.

Aux termes de la conversion de débentures de juillet 2017, les porteurs des débentures de juillet 2017 ont reçu 625 actions ordinaires pour chaque tranche de capital de 1 000 \$ de débentures de juillet 2017 détenues, ainsi que 22 actions ordinaires pour chaque tranche de capital de 1 000 \$ de débentures de juillet 2017 qu'ils détenaient au titre des intérêts courus et impayés, pour un total de 647 actions ordinaires pour chaque tranche de capital de 1 000 \$ de débentures de juillet 2017 détenues.

Avec prise d'effet le 2 janvier 2018, la société a anticipé la date d'expiration des bons de souscription de juillet 2017 du 18 juillet 2019 au 1^{er} février 2018. La société a eu le droit d'anticiper la date d'expiration des bons de souscription le 27 décembre 2017 au motif que le cours de clôture des actions ordinaires inscrites à la cote de la TSXV avait dépassé 3,00 \$ pendant 15 jours de bourse consécutifs.

Appel public à l'épargne et conversion d'unités de débentures non garanties à 7,0 %

Le 24 novembre 2017, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme visant des unités de débentures convertibles non garanties à 7 %, ce qui lui a permis de réunir un produit brut global de 69,0 millions de dollars (le « **placement de novembre 2017** »). Dans le cadre du placement, la société a émis des débentures convertibles non garanties à 7,0 % correspondant globalement à 69,0 millions de dollars (les « **débentures de novembre 2017** ») et 15 663 000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **bons de souscription de novembre 2017** »).

Avec prise d'effet le 15 janvier 2018, la société a annoncé qu'elle avait choisi d'exercer son droit de convertir la totalité du capital impayé des débentures de novembre 2017 et des intérêts courus impayés connexes en actions ordinaires. La société a eu le droit de forcer la conversion des débentures de novembre 2017 le 13 décembre 2017 au motif que le CMPV des actions ordinaires inscrites à la cote de la TSXV avait été égal ou supérieur à 3,15 \$ pendant 10 jours de bourse consécutifs.

Aux termes de la conversion des débentures de novembre 2017, les porteurs des débentures de novembre 2017 ont reçu 454,54 actions ordinaires pour chaque tranche de capital de 1 000 \$ de débentures à 7 % détenues, ainsi que 1,33 action ordinaire pour chaque tranche de capital de 1 000 \$ de débentures de novembre 2017 qu'ils détenaient au titre des intérêts courus et impayés, pour un total de 455,87 actions ordinaires pour chaque tranche de capital de 1 000 \$ de débentures de novembre 2017 détenues.

Avec prise d'effet le 24 mai 2018, la société a anticipé la date d'expiration des bons de souscription de novembre 2017 du 24 novembre 2019 au 25 juin 2018. La société a eu le droit d'anticiper la date d'expiration des bons de souscription le 23 mai 2018 au motif que le cours de clôture des actions ordinaires inscrites à la cote de la TSXV avait dépassé 4,50 \$ pendant 10 jours de bourse consécutifs.

Appel public à l'épargne visant des unités

Le 30 janvier 2018, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme visant 37 375 000 unités de la société à raison de 4,00 \$ l'unité pour un produit brut global revenant à la société de 149,5 millions de dollars. Chaque unité est constituée d'une action ordinaire et d'un demi bon de souscription d'action ordinaire, et chaque bon de souscription entier peut être exercé en vue de l'achat d'une action ordinaire au prix d'exercice de 5,60 \$ l'action pendant une période de deux ans, sous réserve de rajustements à la survenance de certains événements.

Entente conclue avec la SAQ

Le 11 avril 2018, la société a annoncé qu'elle avait conclu une entente commerciale avec la SAQ afin qu'elle devienne son fournisseur privilégié de produits de cannabis sur le marché du Québec pendant les cinq premières années suivant leur légalisation, et cette entente prévoit une option pour en prolonger la durée d'une année additionnelle. Aux termes de l'entente, la société fournira 20 000 kg de produits au cours de la première année de l'entente et s'attend à fournir 35 000 kg au cours de sa deuxième année et 45 000 kg au cours de sa troisième. Le volume correspondant aux deux dernières années de l'entente sera établi à une date ultérieure en fonction des ventes réalisées au cours des trois premières années. L'entente en matière d'approvisionnement vise la gamme complète des produits et des marques de la société, des fleurs à l'huile de cannabis.

Inscription à la TSX

Le 21 juin 2018, la société a reçu l'approbation de la TSX d'inscrire ses actions ordinaires à la TSX plutôt qu'à la TSXV. Les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSX sous le symbole « **HEXO** » le 22 juin 2018. Certains

bons de souscription d'actions ordinaires de la société ont également commencé à être négociés à la TSX sous le symbole « HEXO.WT ».

Coentreprise Molson Coors Canada –Truss

Le 1^{er} août 2018, HEXO et Molson Coors Canada, l'unité commerciale de Molson Coors Brewing Company (NYSE : TAP; TSX : TPX), ont conclu une entente pour former une coentreprise afin de profiter d'occasions sur le marché canadien des boissons non alcoolisées infusées de cannabis par suite de la légalisation de son utilisation pour adultes. L'opération de coentreprise a été réalisée par la suite le 5 octobre 2018.

Aux termes de la coentreprise, HEXO et Molson Coors Canada ont constitué une société indépendante nommée Truss Limited Partnership ayant son propre conseil d'administration et une équipe de direction indépendante dirigée par l'ancien haut dirigeant de Molson Coors, Brett Vye, occupant le poste de chef de la direction. La société détient une participation de 42,5 % dans la société, alors que Molson Coors Canada détient la participation restante de 57,5 %. Le conseil d'administration de la société comptant cinq membres est composé de Frederic Landtmeters, président et chef de la direction de Molson Coors Canada, Paul Holden, vice-président aux affaires juridiques et industrielles de Molson Coors Canada, Scott Cooper, vice-président à l'innovation mondiale de Molson Coors (et président du conseil d'administration de Truss), Sébastien St-Louis, chef de la direction et cofondateur d'HEXO, et Ed Chaplin, directeur financier d'HEXO.

Dans le cadre de la clôture de l'opération, HEXO a émis 11 500 000 bons de souscriptions d'actions ordinaires à une société membre du même groupe que Molson Coors Canada, dont chacun donne droit à l'acquisition d'une action ordinaire au prix d'exercice de 6,00 \$ l'action pendant une période de trois ans.

Projets ultérieurs

Expansion en Grèce

Le 26 septembre 2018, HEXO a annoncé qu'elle planifiait ouvrir un centre de traitement, de production et de distribution dans la zone euro en Grèce. Le partenariat avec la société grecque Qannabos (« QNBS ») vise à faire la promotion d'une entreprise de cannabis verticalement intégrée afin de miser sur les marchés actuels du secteur médical. Le plan d'HEXO visant la mise en place d'activités en Grèce marque la première percée de la société sur le marché du cannabis européen. Cette démarche donnera à la société une présence en Europe et elle s'attend à approvisionner un ensemble de marques en France, au Royaume-Uni et dans d'autres marchés européens une fois que la réglementation le permettra. L'entente entre HEXO et QNBS prévoit l'aménagement d'infrastructures autorisées sur une superficie de 350 000 pieds carrés et affectées à la fabrication, au traitement et à la distribution de produits de cannabis à des fins médicales, le tout mené par HEXO et destiné au marché européen.

Installations de Belleville

Le 10 septembre 2018, HEXO a annoncé l'acquisition d'une participation dans les installations de Belleville, en Ontario, d'une superficie de 2 004 000 pieds carrés. Il s'agira des premières installations de la société à être établies à l'extérieur du Québec, permettant à la société de réaliser davantage sa stratégie d'expansion nationale et de fournir une capacité de fabrication de produits de cannabis de pointe, y compris des cosmétiques, des vaporisateurs, des boissons non alcoolisées et d'autres produits comestibles. L'emplacement centralisé, accessible par les principales routes d'expédition de l'Ontario, présente l'occasion de traiter et de distribuer des produits et de remplir ses engagements partout au Canada. L'espace favorise également le modèle de plaques tournantes de la société. Sa flexibilité, sa polyvalence et son emplacement sont idéaux pour conclure les ententes de coentreprise prévues dans l'avenir avec des sociétés Fortune 500 et pour offrir des cosmétiques, des produits comestibles, des vaporisateurs et plus encore, ainsi que pour devenir un centre d'excellence pour toutes les coentreprises d'HEXO. L'expansion d'HEXO mènera également à la création d'emplois et donnera lieu à un secteur d'emploi dynamisé pour la région.

L'édifice, anciennement utilisé comme centre de distribution Sears, est détenu en propriété par Complexe Belleville Inc. (le « **Complexe Belleville** ») qui est détenu en propriété par Olegna Holdings Inc. En plus de la location initiale d'un espace d'une superficie d'environ 500 000 pieds carrés dans l'édifice aux termes d'un bail à long terme, HEXO prévoit faire l'acquisition d'une participation de 25 % dans le Complexe Belleville auprès d'Olegna Holdings Inc. En plus de sa location d'espace initiale, il est prévu qu'HEXO dispose d'un droit de première offre ainsi que d'un droit de premier refus pour louer l'espace restant dans l'édifice. Dans le cadre de l'opération, HEXO a concédé un prêt de 20 000 000 \$ au Complexe Belleville pour faire l'acquisition de l'édifice. Le prêt vient à échéance 120 jours à compter

du 7 septembre 2018 et, depuis le 7 octobre 2018, il porte intérêt au taux annuel de 4 %, payable mensuellement. Le prêt est garanti par une première hypothèque sur l'édifice. La clôture de l'opération est prévue vers le 26 octobre 2018.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société a été fondée en 2013 afin de produire du cannabis en vertu du *Règlement sur la marijuana à des fins médicales* (le « RMFM ») de Santé Canada. Nous sommes devenus en mars 2014 le 17^e producteur à obtenir une licence au Canada et avons effectué notre première vente de cannabis médicinal en mai 2015. Nous avons été le premier producteur autorisé au Québec et sommes le seul producteur de cannabis inscrit en bourse dont le siège social se trouve dans cette province.

Le RMFM a été remplacé par le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* (« RACFM ») en août 2016. Notre licence actuelle en vertu du RACFM nous autorise à produire et à vendre du cannabis aux patients à des fins médicales et aux utilisateurs récréatifs d'âge adulte sous sa forme séchée et sous forme d'huile. Elle vient à échéance le 15 octobre 2019, et nous n'avons connaissance d'aucun motif qui pourrait empêcher son renouvellement.

Nous sommes une société de produits de consommation emballés qui est intégrée verticalement et qui exerce ses activités sur le marché du cannabis à des fins médicales et sur le nouveau marché légal du cannabis destiné à la consommation récréative chez les adultes. Notre principale activité consiste à cultiver, à transformer, à emballer et à distribuer du cannabis à nos installations de Gatineau, au Québec, afin de répondre à la demande sur le marché du cannabis médicinal et le marché du cannabis destiné à la consommation récréative chez les adultes au Canada puis, là où la réglementation l'autorise, à l'étranger. Nous avons élargi nos activités grâce à l'ouverture d'un bureau à Gatineau, au Québec, à l'ajout d'un espace additionnel de transformation et de fabrication de pointe à Belleville, en Ontario, et à l'établissement d'un centre de distribution à Montréal, au Québec.

Jusqu'à maintenant, nous avons vendu plus d'un million de grammes de cannabis médicinal à des milliers de patients partout au Canada qui comptent sur nous pour leur offrir des produits sécuritaires et de grande qualité. Nous avons créé une gamme complète de produits primés, en plus d'acquérir une expérience et des connaissances précieuses en servant ces patients. Ces atouts nous confèrent une position favorable pour répondre à la demande sur le marché légal de la consommation récréative de cannabis chez les adultes. Nous sommes actuellement le producteur autorisé ayant conclu le plus important et le plus long contrat d'approvisionnement à terme de gré à gré au pays d'après les contrats d'approvisionnement provinciaux annoncés. Au Québec seulement, nous fournirons 20 000 kg de cannabis au cours de l'année suivant la légalisation du cannabis pour consommation récréative chez les adultes, et jusqu'à environ 200 000 kg pendant les cinq premières années après la légalisation.

Établissement de la coentreprise Truss avec Molson Canada

Le 1^{er} août 2018, nous avons annoncé la conclusion d'un accord définitif avec Molson Canada (« Molson ») dans le but de former une coentreprise dont l'objectif est de saisir les débouchés du marché des boissons non alcoolisées infusées au cannabis. La coentreprise a été structurée comme une société en démarrage indépendante qui a son propre conseil d'administration et sa propre équipe de direction. Molson détiendrait une participation majoritaire de 57,5 %, la participation restante revenant à la Société. Le 4 octobre 2018, Molson et la Société ont conclu la transaction selon ces modalités et ont formé la coentreprise Truss. À la clôture de la transaction, nous avons émis 11 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires à un membre du même groupe que Molson. Chaque bon de souscription peut être exercé au cours d'une période de trois ans pour acquérir une action ordinaire de la Société au prix de 6,00 \$ l'action. Molson fera bénéficier la coentreprise de ses années d'expérience dans le secteur des boissons et de son expertise de la conception de produits novateurs et de la distribution. Cet apport de Molson jumelé à l'historique de la Société comme fournisseur de produits de cannabis novateurs et de qualité positionne la Société à l'avant-plan du marché canadien des boissons à base de cannabis.

Expansion en Grèce

Le 26 septembre 2018, nous avons annoncé la conclusion d'un partenariat avec la société grecque Qannabos (« QNBS »). Ensemble, nous créerons un partenariat qui sera soutenu par la mise en place d'une infrastructure de 350 000 pieds carrés approuvée par licence, que nous utiliserons pour fabriquer, transformer et distribuer du cannabis médicinal. Cette première percée à l'étranger nous permettra de servir les marchés de la consommation de cannabis à des fins médicales au Royaume-Uni, en France et ailleurs en Europe avec notre gamme complète de produits, là où la réglementation l'autorise.

Licences de la société

La société est autorisée à produire et à vendre du cannabis à titre de producteur autorisé conformément, aux dispositions du RACFM. La licence de la société, qui lui a été a été délivrée conformément au RACFM et à la LRDS, lui confère le statut de producteur autorisé et lui permet de produire, de vendre, de détenir, d'expédier, de transporter, de livrer et de détruire du cannabis frais, du cannabis séché, des plants de cannabis, des graines de cannabis, de l'huile de cannabis et de la résine de cannabis tel qu'il est indiqué aux présentes. La licence couvre les bâtiments 1, 2, 3, 5, 6 et 8 de la société, tel qu'il est décrit ci-après, et elle autorise la production illimitée de cannabis.

Chaque fois que sa licence vient à échéance, HEXO doit soumettre à Santé Canada une demande de renouvellement qui contient les renseignements exigés par le RACFM. À l'heure actuelle, HEXO n'a connaissance d'aucun motif qui l'empêcherait d'obtenir un renouvellement de la licence en octobre 2019.

Installations de la société

Les installations d'HEXO sont situées au 120, chemin de la Rive, Gatineau (Québec) (les « **installations de Gatineau** »). La société antérieure a acquis les installations de Gatineau, qui couvrent une superficie de 65 acres, lorsqu'elle a acquis 167 Canada en novembre 2014. À l'heure actuelle, les installations de Gatineau sont assorties d'une serre quatre saisons d'une superficie d'environ 7 000 pieds carrés (le « **bâtiment 2** »), d'un immeuble d'entreposage, de traitement et d'administration (le « **bâtiment 1** »), d'une serre à plafond de verre d'une superficie d'environ 35 000 pieds carrés (le « **bâtiment 5** »), de deux laboratoires autonomes d'une superficie d'environ 240 pieds carrés chacun (les « **bâtiments 3 et 4** »), d'une serre à plafond de verre assortie d'une zone de traitement d'une superficie de 250 000 pieds carrés (le « **bâtiment 6** »), d'un immeuble modulaire qui contient les produits d'emballage finaux (le « **bâtiment 7** »), d'un deuxième immeuble modulaire destiné au service à la clientèle et à l'inscription (le « **bâtiment 8** ») et d'un entrepôt (l'« **entrepôt** »). En date du présent prospectus, les bâtiments 1, 2, 3, 5, 6 et 8 sont visés par la licence accordée à la société en vertu du RACFM. HEXO réalise actuellement des travaux d'agrandissement afin d'ajouter quelque 1 000 000 pieds carrés à ses espaces de culture et de production, ainsi qu'à ses infrastructures (le « **bâtiment 9** »), et les travaux devraient être achevés en décembre 2018.

En date du 31 juillet 2018, il y avait 310 000 pieds carrés d'installations autorisées et une superficie prévue de 1 310 000 pieds carrés une fois l'agrandissement terminé. La capacité de production actuelle de la société est maintenant en mesure de produire 25 000 kg de cannabis séché de qualité et de produits équivalents de cannabis séché et devrait atteindre 108 000 kg par année, avec l'ajout du B9 prévu en décembre 2018. L'estimation de la production annuelle actuelle de 25 000 kg et l'estimation de la production annuelle future de 108 000 kg sont fondées sur la superficie estimative en pieds carrés de l'espace de culture et le ratio de cannabis séché cultivé par plante, qui est dérivé de la production historique des installations existantes et des estimations des capacités de production futures.

Dans le cadre d'une coentreprise avec une partie liée, la Société a récemment acquis une installation de deux millions de pieds carrés à Belleville, en Ontario, laquelle servira à la fabrication de produits du cannabis à valeur ajoutée et accroîtra notre capacité de distribution et d'entreposage. L'emplacement centralisé de notre première installation hors Québec offre un accès privilégié aux grands axes routiers et nous permettra de distribuer nos produits et de remplir nos engagements dans tout le Canada. Cette installation ouvrira la porte sur le plan réglementaire à nos partenaires actuels et futurs, qui pourront entrer sur le marché du cannabis avec HEXO Corp. et accéder à une infrastructure autorisée lorsque Santé Canada aura accordé sa licence. Cette acquisition s'inscrit dans notre stratégie d'expansion nationale et nous procure la capacité nécessaire pour fabriquer d'autres produits à base de cannabis, notamment des cosmétiques, des produits de vapotage, ainsi que des boissons non alcoolisées et d'autres produits comestibles.

Le 19 septembre 2018, la société a également renforcé sa capacité de distribution avec l'annonce du nouveau centre de distribution et d'entreposage formé avec Metro Supply Chain Inc. Ces installations d'une superficie de 58 000 pieds carrés à Montréal, au Québec, ont été acquises stratégiquement à des fins logistiques. À l'aide de ces installations, nous fournirons le cannabis pour toutes les ventes directes aux clients effectuées au Québec par l'intermédiaire du magasin virtuel de la SQDC. En outre, par l'intermédiaire du centre de distribution, nous entreposerons, fournirons et distribuerons directement aux clients les produits de cannabis de tous les producteurs autorisés qui ont conclu un contrat avec la SQDC.

Les installations de Gatineau appartiennent à 898 Canada, qui la loue à HOI pour une durée de 20 ans qui viendra à échéance le 27 octobre 2034. Cette location est assortie de deux périodes de renouvellement facultatives supplémentaires de cinq années chacune. Pendant les périodes de renouvellement, le loyer sera actualisé en fonction de l'augmentation du coût de la vie au Canada. Le loyer mensuel de base est de 10,00 \$. HEXO est responsable du loyer supplémentaire, notamment des frais liés à l'utilisation des services publics, à l'entretien de l'immeuble et à certains impôts ou taxes, conformément au bail visant les installations de Gatineau. En date des présentes, le bail visant les installations de Gatineau est en règle.

HOI est propriétaire de la totalité des actions privilégiées de 898 Canada en circulation, mais la seule action ordinaire de 898 Canada émise et en circulation appartient à Michael Munzar et à Vincent Chiara, administrateurs de la société et résidents du Québec. L'installation de Gatineau est considérée comme une terre agricole et, au Québec, les non-résidents doivent obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour acquérir plus de 4 hectares (ou environ 10 acres) de terres agricoles. En plus du bail visant les installations de Gatineau, HOI a conclu avec le D^r Munzar et M. Chiara une entente irrévocable et inconditionnelle visant l'achat de l'action ordinaire émise et en circulation de 898 Canada sur demande et après l'obtention de l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, qui permettra à HOI de devenir propriétaire des installations. HEXO a demandé cette approbation.

La société a loué des bureaux au 490, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, au Québec, pour ses équipes des finances, des ressources humaines, d'administration, de relations gouvernementales, d'informatique et de direction.

Primauté de la marque

Depuis nos débuts à titre de producteur de cannabis médicinal en 2013, nous avons créé une marque de confiance. Notre solide équipe responsable du développement a lancé de nouveaux produits qui répondent aux besoins des consommateurs, quels que soient leur budget et l'expérience qu'ils recherchent, y compris divers modes de consommation. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec notre service du marketing pour faire connaître nos produits et bâtir la notoriété de la marque dans un environnement très réglementé.



HEXO – Consommation récréative de cannabis chez les adultes

Au cours du dernier trimestre, la Société a annoncé que la marque HEXO servira le marché légal de la consommation de cannabis chez les adultes. Avec HEXO, la Société souhaite continuer à offrir des marques maison de première qualité, en plus de marquer sa volonté d'offrir une expérience client axée sur l'innovation, la qualité et la fiabilité, et détenir l'un des deux premiers rangs au chapitre des parts de marché au Canada et une part de marché de 2 % à l'étranger. La marque HEXO accorde la même importance à l'innovation et à la qualité supérieure qui ont fait la renommée de la marque Hydrothecary, laquelle s'adresse au marché médicinal.



Hydrothecary – Marque de cannabis médicinal

Hydrothecary vend du cannabis médicinal de qualité supérieure et de milieu de gamme, et offre plus de 24 produits sous forme séchée, décarboxylée ou d'huile. Depuis trois ans, Hydrothecary sert le marché du cannabis médicinal avec ses produits primés et continuera d'offrir à ces consommateurs une qualité de produit et de service inégalée.

Gamme de produits HEXO

Au début, HEXO offrira du cannabis séché et des produits de cannabis classés en trois catégories : cannabis séché, huiles de cannabis et produits décarboxylés.

Cannabis séché – Produits de qualité supérieure et intermédiaire offerts dans deux gammes, Moment du jour et H2. Ces deux gammes de produits offrent un large spectre de teneur en CBD et en THC selon les souches utilisées, soit sativa, hybrides ou indica. HEXO offre 15 produits de cannabis séchés dont le prix au gramme varie de 3 \$ à 15 \$. Chaque produit est choisi avec soin pour traiter les symptômes fréquents chez les patients et répondre aux besoins des adultes qui en font une consommation récréative.

Produits à base d'huile – Elixir, une gamme de produits de vaporisation sublinguale d'huile de cannabis, comprend de fortes teneurs en THC et en CBD et constitue le seul produit d'huile de cannabis à l'essence de menthe poivrée au pays. Fleur de Lune est l'un des premiers produits d'huile de THC à base de cannabis intime au Canada. Ces deux produits proposent de nouvelles façons de consommer le cannabis sans l'inhaler. HEXO offre trois produits à base d'huile dont le prix varie de 69 \$ à 89 \$ la bouteille, ainsi qu'un produit d'huile de cannabis intime à 59 \$ pour un vaporisateur de 60 ml.

Produits décarboxylés – Decarb est une poudre de cannabis activée finement moulue qui est offerte dans un spectre complet de teneur en CBD et en THC. Decarb se décline en six produits, dont le prix au gramme varie de 3 \$ à 15 \$.

Decarb a été nommé « Meilleur nouveau produit » aux Canadian Cannabis Awards 2017 tandis qu’Elixir a obtenu la troisième place dans la même catégorie et la deuxième place dans la catégorie « Meilleure huile à THC élevé ». Nous avons également remporté la première place dans la catégorie de l’emballage.

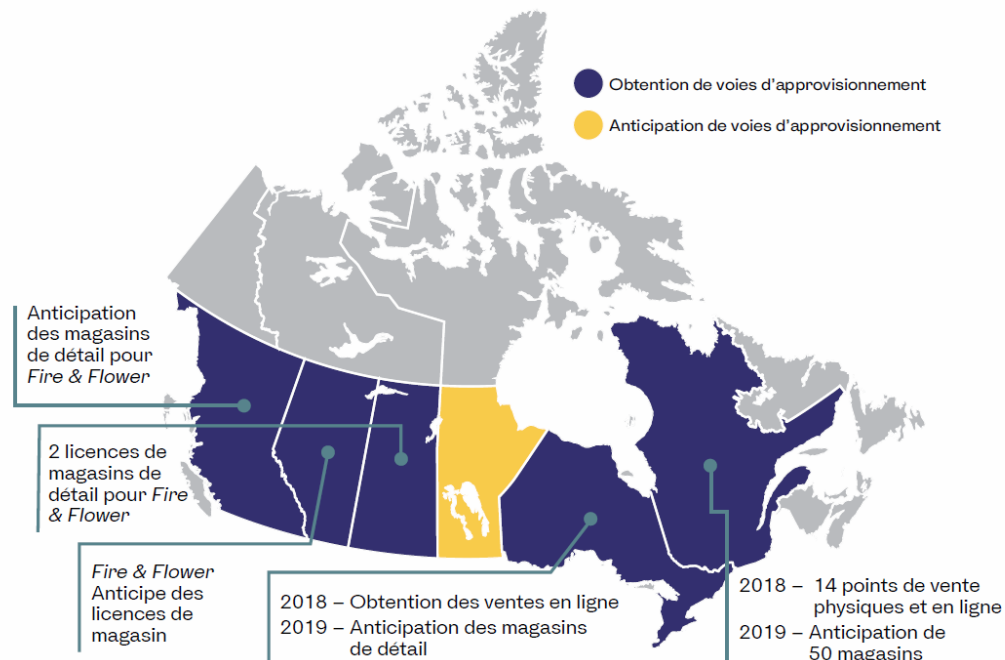
Marché de consommation de cannabis par les adultes

Le 12 juin 2018, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi C-45 intitulé *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d’autres lois* (la « **Loi sur le cannabis** »), légalisant la consommation récréative de cannabis par des adultes à compter du 17 octobre 2019. Seule la consommation du cannabis cultivé par des producteurs autorisés par le gouvernement fédéral en vertu du RACFM sera légale.

En 2017, selon Statistique Canada, près de cinq millions de Canadiens ont acheté environ 760 000 kg de cannabis, principalement de sources illégales, ce qui représente 5,7 milliards de dollars. L’organisme fédéral estime à 7,50 \$ le prix moyen par gramme. Diverses études de marché ont estimé à plus de dix milliards de dollars par année la taille du marché du cannabis au Canada. Nous bénéficions d’une position unique pour répondre à la demande du marché, car nous avons décroché le plus important contrat d’approvisionnement de gré à gré chez les producteurs autorisés.

Au 13 août 2018, toutes les provinces et tous les territoires ont dévoilé leur stratégie de vente au détail sur le marché du cannabis, lesquelles prévoient des magasins privés, des succursales d’État ou une combinaison des deux dans plusieurs territoires. Nous nous sommes positionnés en concluant des contrats d’approvisionnement stratégiques avec les gouvernements provinciaux du Québec, d’Ontario et de la Colombie-Britannique, ainsi qu’en investissant dans le secteur privé de la vente au détail de cannabis afin d’offrir nos produits primés et novateurs sur l’ensemble des canaux, partout au pays.

APERÇU DU MARCHÉ CANADIEN



Québec

Dans la province de Québec, qui compte 8,45 millions d'habitants, soit environ 23 % de la population canadienne, la Société québécoise du cannabis (« SQDC ») administre la distribution et la vente de cannabis destiné à la consommation récréative chez les adultes. La SQDC a établi 15 succursales dans la province. Elle prévoit faire passer ce nombre à 50 succursales dans l'année suivant la légalisation. Elle vendra aussi du cannabis en ligne.

Au cours de la première année de la légalisation, nous détiendrons 35 % des parts de marché au Québec. Le contrat conclu avec la SQDC pourrait durer jusqu'à cinq ans. Au cours de cette période, nous pourrions livrer 200 000 kg ou plus de cannabis, pour des produits d'un milliard de dollars.

Nous avons également conclu une entente de distribution avec la SQDC, aux termes de laquelle nous serons chargés d'entreposer et de distribuer tous ses produits vendus en ligne aux utilisateurs finaux. Ces produits comprennent ceux de tous les producteurs autorisés ayant conclu un contrat d'approvisionnement avec la SQDC.

Ontario

Dans la province d'Ontario, qui compte 14,4 millions d'habitants, soit environ 40 % de la population canadienne, le gouvernement a annoncé qu'il offrira aux consommateurs une gamme variée de produits du cannabis par l'intermédiaire du site Web de la Société ontarienne du cannabis (« OCS »). La province autorisera également des magasins de détail du secteur privé à occuper le marché du cannabis destiné aux adultes. Les produits comprendront initialement du cannabis séché, des produits sous forme d'huile et de capsules, des joints déjà roulés, des clones et des semences.

Nous avons conclu un contrat d'approvisionnement avec l'OCS, aux termes duquel nous fournirons à la province les produits à teneur en THC et en CBD Élixir et Fleur de Lune, deux de nos produits sans inhalation à base d'huile les plus novateurs. Une fois l'aménagement de notre serre de 1 million de pieds carrés terminé en décembre 2018, nous serons en mesure d'offrir notre gamme complète de produits. Cette stratégie nous permettra initialement d'approvisionner le marché ontarien en produits du cannabis sans inhalation par l'intermédiaire de l'OCS.

Colombie-Britannique

Dans la province de Colombie-Britannique, qui compte 4,6 millions d'habitants, soit environ 13 % de la population canadienne, nous servirons le marché du cannabis destiné aux adultes en misant sur une approche qui intègre à la fois les secteurs privé et public. La *Liquor Distribution Branch* de la Colombie-Britannique (la « BCLDB ») administrera la distribution de cannabis et de produits à base de cannabis. Nous avons conclu un contrat d'approvisionnement avec la BCLDB, aux termes duquel nous lui fournirons nos produits Élixir et Fleur de Lune à base d'huile à teneur en THC et en CBD.

Nous avons également aligné notre stratégie sur celle de Fire & Flower (« F&F »), un détaillant de cannabis du secteur privé, au moyen d'un investissement de 10 M\$ sous forme de prêt convertible. F&F entend ouvrir des magasins partout en Colombie-Britannique, ce qui permettra à HEXO de distribuer ses produits à la fois par l'intermédiaire du secteur privé et de la BCLDB.

Autres marchés privés canadiens

Nous nous attendons à percer les autres marchés privés du cannabis au Canada au moyen d'investissements stratégiques dans des commerçants privés, comme celui que nous avons fait dans F&F. À l'heure actuelle, F&F possède une licence pour deux magasins en Saskatchewan et a entrepris des démarches pour obtenir une licence en Alberta en vue d'y ouvrir 37 magasins. F&F a également entamé des démarches pour obtenir une licence et ouvrir des magasins au Manitoba.

Ventes à des fins médicales et acquisition de clients

En vertu du RACFM, HEXO vend du cannabis à des fins médicales sous le nom *Hydrothecary* exclusivement aux clients qui ont obtenu un document médical valable auprès d'un médecin ou d'un professionnel des soins de santé autorisé. Tous les clients médicaux de HEXO sont tenus de commander leur cannabis à des fins médicales auprès du magasin virtuel de *Hydrothecary* ou par téléphone auprès des représentants formés de la société. Après qu'une commande est passée, elle est expédiée de façon sécuritaire et discrète au client, conformément au RACFM, qui réglemente l'emballage, l'étiquetage et l'expédition du cannabis séché.

Les producteurs autorisés, comme HEXO, sont soumis à des restrictions sur la façon de commercialiser leurs produits directement auprès du grand public. Les producteurs autorisés ont le droit de rendre publiques des déclarations sur le nom de leur marque, le nom propre ou commun de la souche, le prix, la teneur en cannabinoïdes et les coordonnées. En

collaboration avec le service de la conformité du RACFM de Santé Canada, Hydrothecary oriente sa stratégie d'acquisition de patients-clients sur la notoriété nationale de sa marque HEXO/Hydrothecary, de ses produits et de la proposition de valeur Hydrothecary auprès de sa clientèle de patients cible.

Pour obtenir de nouveaux clients, Hydrothecary travaille en étroite collaboration avec des cliniques de cannabinoïdes spécialisées afin de renseigner les patients, les membres du personnel des cliniques et les professionnels des soins de santé sur ses produits et son entreprise.

Employés

Au 31 juillet 2018, HEXO compte environ 220 employés et s'attend à atteindre 400 employés d'ici la fin de l'année civile. L'équipe de HEXO compte des professionnels qualifiés dont l'expérience est directement applicable à l'entreprise. Parmi ceux-ci, on compte 40 salariés dans le secteur de la culture et de la récolte, 81 salariés dans le secteur des activités d'exploitation, de fabrication et de traitement, 53 salariés dans le secteur des ventes et de la commercialisation, 7 salariés dans le secteur du contrôle de la qualité et de la recherche et du développement et 39 salariés dans le secteur des services de l'entreprise et l'équipe de direction.

Protection des renseignements exclusifs

HEXO protège sa propriété intellectuelle en cherchant et en obtenant la protection de ses marques de commerce (y compris les brevets) lorsque c'est possible. HEXO compte plus d'une douzaine de marques déposées et en a déposé plus d'une douzaine supplémentaire, conformément à sa stratégie en matière de propriété intellectuelle, et a de plus déposé de nombreuses demandes de brevet dans sa quête constante de protection et de création de valeur.

Responsabilité sociale de l'entreprise

L'objectif de HEXO consiste à devenir l'une des principales marques de cannabis au monde qui offre une gamme de produits médicaux et de consommation. Afin d'atteindre cet objectif, HEXO ne doit pas se soucier exclusivement de ses produits et de ses prix. En effet, elle doit également examiner l'incidence de son exploitation sur l'environnement et la société. Dans le cadre de cet engagement, HEXO a recruté l'ancien ministre de la Santé et de l'Environnement de la Colombie-Britannique, le Dr Terry Lake, au poste de vice-président de la responsabilité sociale de l'entreprise (la « RSE »).

La charte de la RSE de HEXO est axée sur quatre priorités : les gens, le public, les produits et la planète. Dans cette optique, nous créons des partenariats en matière de responsabilités sociale de l'entreprise aux échelles locale, provinciale, nationale et internationale.

HEXO est très fière d'investir dans l'économie locale de Masson-Angers. Elle appuie également des organismes locaux, comme La Fondation Santé Papineau, l'Association for People Living with Chronic Pain et Garde-rivière des Outaouais. HEXO a également contribué à la Société gastro-intestinale du Canada et à Canadiens pour l'accès équitable à la marijuana médicale. Elle est devenue récemment membre de Global Cannabis Partnership, organisme qui rassemble de nombreux intervenants de l'industrie du cannabis pour créer une norme mondiale en matière de durabilité sociale et environnementale.

Alors que HEXO se lance sur le marché de consommation récréative de cannabis par les adultes, il est essentiel qu'elle démontre au monde entier cette responsabilité sociale et environnementale tout en fournissant des produits de premier ordre aux consommateurs et aux patients.

FACTEURS DE RISQUE

Divers facteurs de risques pourraient faire en sorte que les résultats futurs diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans les présentes. Les risques et les impondérables qui sont décrits dans les présentes ne sont pas les seuls auxquels la société est soumise. D'autres risques et impondérables, notamment des risques dont la société n'a pas connaissance ou qui ne sont pas jugés importants à l'heure actuelle pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la société. Si l'un ou l'autre des risques décrits ci-dessous se matérialisait, il pourrait nuire considérablement aux affaires de la société, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

Facteurs de risque d'ordre financier

La société a mis en œuvre des processus de gouvernance de la gestion des risques qui sont régis par le conseil d'administration, avec la participation active de la direction, et met à jour annuellement son évaluation des risques

commerciaux. Toutefois, il est possible que la société ne soit pas en mesure de prévoir la totalité des risques auxquels elle pourrait être soumise. Le marché dans lequel la société exerce ses activités est complexe et compétitif et il évolue rapidement. À l'occasion, de nouveaux risques surviennent, et la direction pourrait ne pas être en mesure de tous les prévoir ni de prévoir de quelle façon ils pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les lecteurs de la présente notice annuelle ne devraient pas se fier aux énoncés prospectifs en tant que prévisions des résultats futurs.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt ne concerne que le placement de la trésorerie excédentaire. La Société peut investir la trésorerie excédentaire dans des placements très liquides à court terme qui cumuleront des intérêts aux taux en vigueur pour ces placements. Au 31 juillet 2018, la Société avait des placements à court terme de 205 446 830 \$.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Société subisse une perte financière si un client ou une contrepartie à un instrument financier devait manquer à ses obligations contractuelles. Il découle principalement des créances clients et de l'effet à recevoir convertible de la Société. Au 31 juillet 2018, la Société était exposée à des pertes de crédit en cas de manquement par les contreparties.

La Société accorde du crédit à ses clients dans le cours normal des activités et a mis en place des procédures d'évaluation et de surveillance du crédit pour atténuer le risque de crédit. Elle court toutefois un risque limité, car elle conclut la majorité de ses ventes avec des clients couverts par divers programmes d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus par l'un des plus importants groupes financiers coopératifs au Canada. Les placements à court terme sont composés de divers certificats de placement garanti, dépôts à terme et titres à revenu fixe. Depuis la création de la Société, aucune perte n'a été subie à l'égard de la trésorerie détenue par l'institution financière. Les créances clients proviennent de l'une des principales compagnies d'assurance maladie au Canada. Le risque de crédit lié à l'effet à recevoir convertible découle du risque que le capital ou que les intérêts exigibles ne puissent être recouverts. La Société atténue ce risque en gérant et en surveillant la relation commerciale sous-jacente.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, des créances clients et de l'effet à recevoir convertible représente l'exposition maximale au risque de crédit, laquelle s'élevait à 255 432 114 \$ au 31 juillet 2018.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières lorsque celles-ci deviennent exigibles. La Société gère son risque d'illiquidité en suivant de près ses besoins en capitaux. Au 31 juillet 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements à court terme de la Société s'établissaient à 244 788 518 \$.

La Société était tenue de payer des créanciers et charges à payer dont la valeur comptable et les flux de trésorerie contractuels s'élevaient à 8 994 789 \$ pour les douze prochains mois.

La valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, des créanciers et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Confiance accordée à la direction et aux personnes clés

La société dépend de la haute direction pour exécuter sa stratégie. Ainsi, elle est tributaire de la capacité de la direction de s'acquitter de ses fonctions et est soumise au risque que des membres de la direction quittent la société. Pour réduire ce risque, HEXO a mis en œuvre des régimes incitatifs pour l'ensemble des membres de la haute direction. De plus, les membres de la haute direction détiennent actuellement un nombre important de titres de participation dans la société, ce qui constitue une autre mesure incitative pour les retenir.

La réussite de la société dépendra de la capacité, de l'expertise, du jugement, de la discrétion et de la bonne foi de certains membres de son équipe de direction et de son conseil d'administration. Bien que les contrats de travail et les programmes incitatifs soient conçus pour maintenir en poste ces personnes clés, ils ne peuvent garantir que ces personnes demeureront

en poste. Toute perte d'une personne clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la société.

Ampleur des opérations

La société possède actuellement des contrats d'approvisionnement dans quatre provinces dans le cadre desquels 20 000 kg de cannabis seront fournis au Québec dans la première année seulement. À mesure que la demande pour les produits de HEXO augmente, celle-ci pourrait ne pas être en mesure de satisfaire à la demande en raison de la capacité restreinte des installations existantes. Bien que la société soit actuellement en voie d'atteindre la capacité prévue de 108 000 kg d'ici décembre 2018, si elle n'y parvient pas dans les délais prévus, elle court le risque de ne pas être en mesure d'exécuter des bons de commande et de perdre un nombre important de ventes. Toute incapacité d'acquérir l'approvisionnement en cannabis requis pour satisfaire aux modalités de contrats d'approvisionnement, que ce soit au moyen de la production interne ou de l'acquisition, pourrait avoir des incidences défavorables considérables sur les résultats d'exploitation de la société.

Concurrence

HEXO est soumise à une concurrence féroce de la part de producteurs autorisés et d'autres sociétés, certains desquels pourraient disposer de meilleures ressources financières et d'une expérience plus étendue que celles de la société en ce qui a trait à l'industrie, à la fabrication et à la commercialisation. De plus, il est possible que des entreprises se regroupent dans le secteur d'activités, ce qui se traduirait par la création de plus grandes sociétés pouvant avoir une portée géographique plus vaste. En raison de cette concurrence, la société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités ou de les faire évoluer de la façon proposée actuellement selon des modalités qu'elle considère acceptables. L'intensification de la concurrence livrée par des sociétés plus grandes, mieux financées et munies d'avantages géographiques pourrait avoir une incidence défavorable considérable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de HEXO.

Le nombre de licences accordées et le nombre de producteurs qui recevront le statut de producteur autorisé par Santé Canada pourraient avoir une incidence sur les activités de la société. À ce jour, 115 licences ont été autorisées au Canada. HEXO prévoit être soumise à davantage de concurrence de la part de nouveaux arrivants sur le marché qui reçoivent des licences aux termes du RACFM ou de la part de détenteurs de licences existants qui ne sont pas encore actifs dans l'industrie. Si un nombre important de nouvelles licences étaient accordées par Santé Canada dans un avenir rapproché, HEXO pourrait devoir livrer une concurrence accrue sur le marché médical et les marchés de détail privés provinciaux et territoriaux.

Si la demande à l'échelle nationale pour du cannabis à des fins médicales et du cannabis consommé par des adultes à des fins récréatives augmente et que le nombre de producteurs autorisés fait de même, HEXO prévoit que la concurrence s'intensifiera à mesure que les concurrents actuels et futurs offriront un nombre grandissant de produits diversifiés. Pour demeurer concurrentielle, HEXO devra investir considérablement dans la recherche et le développement, la commercialisation, les ventes et le soutien à la clientèle. HEXO pourrait ne pas disposer de ressources suffisantes pour maintenir et appuyer ces projets de sorte qu'ils demeurent concurrentiels, ce qui pourrait avoir d'importantes conséquences défavorables sur son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

L'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une importante incidence défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de HEXO.

Risques commerciaux généraux et responsabilité civile

En raison du type d'activités qu'elle exerce, la société pourrait faire périodiquement l'objet de réclamations et de plaintes de différents investisseurs ou d'autres entités dans le cours normal des activités. Les risques d'ordre juridique auxquels sont confrontés la société, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés ou ses mandataires à cet égard comprennent une responsabilité civile éventuelle pour cause de violation des lois sur les valeurs mobilières, de manquement à une obligation fiduciaire et d'un mauvais usage des fonds des investisseurs. Certaines infractions aux lois sur les valeurs mobilières, ou certains manquements à une obligation fiduciaire peuvent entraîner une responsabilité civile, des amendes, des sanctions, ou la suspension ou la révocation du droit de la société à poursuivre ses activités actuelles. La société pourrait devoir engager des frais importants relativement à ces éventuelles responsabilités.

Réglementation du secteur du cannabis

La société est hautement réglementée dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Ces lois et ces règlements, dans leur application générale, confèrent aux organismes gouvernementaux et aux organismes d'autoréglementation un pouvoir discrétionnaire complet en matière d'administration relativement aux activités de la société, notamment le

pouvoir de restreindre les activités commerciales et d'imposer des exigences de communication de renseignements supplémentaires en ce qui a trait aux produits et aux services de la société.

Le défaut de se conformer à ces règlements pourrait entraîner des sanctions pour la société, notamment la révocation des licences nécessaires à l'exercice de ses activités ou l'imposition de conditions visant ces licences, la suspension des activités de la société dans un marché ou un territoire donné ou son expulsion de ce marché ou de ce territoire, la suspension ou l'expulsion d'un membre du personnel clé et l'imposition d'amendes et de pénalités. Dans la mesure où les règlements en vigueur ont ou auront une incidence sur la vente ou l'offre des produits ou des services de la société de quelque façon que ce soit, les produits d'exploitation de la société pourraient être touchés défavorablement.

Risques liés à la réglementation

L'entreprise et les activités de la société sont hautement réglementées dans tous les territoires où elle exerce ses activités. Ces activités doivent respecter divers règlements, lois lignes directrices établis par des autorités gouvernementales, dont Santé Canada, relativement à la fabrication, à la commercialisation, à la gestion, au transport, à l'entreposage, à la vente et à la disposition de cannabis à des fins médicales, ainsi que divers lois et règlements relatifs à la santé et à la sécurité, aux activités et à la protection de l'environnement. Ces lois et ces règlements, dans leur application générale, confèrent aux organismes gouvernementaux et aux organismes d'autoréglementation un pouvoir discrétionnaire complet en matière d'administration relativement aux activités de la société, notamment le pouvoir de restreindre les activités commerciales et d'imposer des exigences de communication de renseignements supplémentaires en ce qui a trait aux produits et aux services de la société.

L'atteinte des objectifs commerciaux de la société est conditionnelle, en partie, au respect des exigences des autorités de réglementation adoptées par les autorités gouvernementales et à l'obtention de toutes les approbations des autorités de réglementation nécessaires à la production et à la vente de ses produits. La société ne peut prédire le temps qui sera nécessaire pour obtenir toutes les approbations pertinentes des autorités de réglementation pour ses produits ni la portée des essais et la documentation qui pourront être exigés par les autorités gouvernementales. L'incapacité d'obtenir auprès des autorités de réglementation les approbations requises ou de les obtenir à temps pourrait retarder considérablement le développement des marchés et la conception des produits et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Le défaut de se conformer aux lois et aux règlements applicables à ses activités pourrait entraîner des sanctions pour la société, notamment la révocation des licences nécessaires à l'exercice de ses activités ou l'imposition de conditions supplémentaires régissant ces licences, la suspension des activités de la société dans un marché ou un territoire donné ou son expulsion de ce marché ou de ce territoire, la suspension ou l'expulsion d'un membre du personnel clé et l'imposition d'amendes et de pénalités. Si des modifications étaient apportées aux lois et aux règlements en vigueur ou si des lois ou des règlements qui auraient une incidence sur la vente des produits ou des services de la société de quelque façon que ce soit étaient adoptés, les produits d'exploitation de la société pourraient être défavorablement touchés.

Évolution des lois, des règlements et des lignes directrices

Les activités de la société sont régies par divers règlement, lois et lignes directrices touchant la commercialisation, l'acquisition, la fabrication, la gestion, le transport, le stockage, la vente et la destruction du cannabis à des fins médicales, ainsi que par des lois et des règlements portant sur la santé et la sécurité, la conduite des activités et la protection de l'environnement. Bien que la direction de la société soit actuellement d'avis qu'elle respecte ces lois, ces règlements et ces lignes directrices, des changements apportés à ceux-ci pour des motifs indépendants de la volonté de la société pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités.

Importance du renouvellement des licences

Les activités commerciales de HEXO dépendent du maintien de la licence de celle-ci aux termes du RACFM. La licence doit être renouvelée chaque année. La licence en cours de HEXO expirera le 15 octobre 2019. Avant l'expiration de cette licence, HEXO devra soumettre à Santé Canada une demande de renouvellement de licence qui contiendra les renseignements exigés par le RACFM. Le défaut de se conformer aux exigences de la licence ou le défaut de renouveler la licence pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de HEXO.

HEXO est d'avis qu'elle se conforme à tous les égards importants aux modalités de la licence et elle n'a connaissance d'aucune raison qui pourrait empêcher le renouvellement de la licence à sa date d'expiration. Toutefois, rien ne garantit que Santé Canada renouvelera la licence ou que le renouvellement aura lieu en temps utile et selon des modalités comparables aux modalités de la licence actuelle de HEXO ou selon des modalités acceptables pour HEXO et la poursuite de ses activités. Si Santé Canada ne renouvelle pas la licence de HEXO, retarde son renouvellement ou la renouvelle

selon des modalités différentes, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de HEXO pourraient en souffrir considérablement.

HEXO agrandit actuellement ses installations. Pour que la licence de HEXO s'applique aux nouveaux bâtiments construits, HEXO devra déposer une demande auprès de Santé Canada afin de faire modifier la licence et d'inclure ces nouveaux bâtiments. Si Santé Canada refusait d'autoriser la modification de la licence, retardait cette modification ou modifiait la licence selon des modalités différentes, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de HEXO pourraient en souffrir considérablement.

Caractère suffisant de la couverture des assurances

La société souscrit différents types d'assurance, parmi lesquels peuvent figurer des assurances contre les erreurs et omissions, une assurance des administrateurs et des dirigeants, une assurance de biens et une assurance commerciale générale. Rien ne garantit que les demandes de règlement ne dépasseront pas les garanties disponibles, que l'assureur restera solvable ou disposé à continuer à procurer une couverture d'assurance avec des garanties suffisantes ou à un coût raisonnable, ou que l'assureur ne contestera pas certaines demandes de règlement en raison d'ambiguïtés dans les polices. Un jugement rendu contre un membre de la société qui dépasserait la garantie disponible pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société en ce qui a trait aux dommages-intérêts accordés et à l'incidence sur sa réputation.

Recours à une seule usine de production centralisée

À l'heure actuelle, les activités et les ressources de HEXO sont principalement liées à ses installations de Gatineau, et HEXO continuera de mettre l'accent sur ces installations dans un avenir rapproché. Les modifications ou les développements défavorables ayant une incidence sur les installations de Gatineau, notamment les modifications apportées aux lois municipales à l'égard du zonage, des erreurs dans la conception des installations, de la pollution environnementale, de l'inexécution de la part d'entrepreneurs indépendants, de l'augmentation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre, des conflits ou des arrêts de travail, de l'incapacité à retenir les services d'un nombre suffisant de travailleurs qualifiés, de l'inefficacité sur le plan de la productivité, des défaillances de l'équipement ou des processus, des erreurs de production, des perturbations de l'approvisionnement en énergie et des services publics, des incidents majeurs ou des événements catastrophiques tels que les incendies, les explosions, les tremblements de terre ou les tempêtes, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives d'affaires de HEXO.

Mise en œuvre d'un nouveau système de planification des ressources d'entreprise (PRE)

Cette année, la société a entamé la mise en œuvre d'un nouveau système de PRE. La mise en œuvre devrait être achevée au cours de l'exercice se terminant le 31 juillet 2019. Dès le plein démarrage de la mise en œuvre, la portée, la définition des besoins, la définition du processus d'affaires, la conception et l'essai du système intégré de PRE pourraient entraîner des problèmes qui, à leur tour, entraîneraient des perturbations, des retards et des erreurs à l'égard des activités et des processus de l'entreprise ou des inexactitudes dans les renseignements aux fins de la production de rapports de gestion et financiers.

Antécédents d'exploitation limités

HEXO a amorcé ses activités en août 2013. Ainsi, son entreprise est encore au stade initial et est donc soumise aux mêmes risques que ceux de toute jeune entreprise. HEXO a subi des pertes d'exploitation depuis qu'elle a entrepris ses activités. La réussite de la société dépend notamment de la rentabilité éventuelle des activités, de la capacité à réunir des liquidités au besoin en temps opportun et la capacité de la haute direction à réaliser la stratégie. La société pourrait subir des pertes à l'avenir et ne pas être rentable.

Atteinte des cibles de croissance

La stratégie de croissance de la société comprend l'ajout de ressources de production supplémentaires aux installations de Gatineau. Il est possible que cet ajout ne soit pas réalisé ou qu'il ne le soit pas selon les délais et le budget prévus puisqu'il peut faire l'objet de divers facteurs adverses, notamment certains facteurs mentionnés ailleurs ces facteurs de risque et les facteurs suivants :

- des retards touchant l'obtention des approbations des autorités de réglementations ou des conditions imposées par celles-ci;
- le défaut d'obtenir les licences visant l'augmentation de la capacité prévue;

- des erreurs de conception des usines, la non-exécution, par des entrepreneurs tiers, de leurs engagements, l'augmentation du coût des matériaux ou de la main-d'œuvre ou encore des résultats de la construction tombant sous les niveaux de production ou d'efficacité attendus;
- la pollution de l'environnement;
- des erreurs commises par des entrepreneurs ou des exploitants ou encore des pannes, l'usure ou la défaillance de l'équipement ou des procédés;
- des conflits de travail, des perturbations ou la baisse de la productivité ou encore l'incapacité à attirer un nombre suffisant de travailleurs qualifiés;
- des perturbations ou des retards touchant l'approvisionnement en énergie et en services publics supplémentaires selon les besoins; des incidents majeurs ou des événements catastrophiques extraordinaires, comme des incendies, des explosions, des tremblements de terre ou des tempêtes.

Par conséquent, il est possible que la société ne dispose pas de produits ou suffisamment de produits qui sont prêts à être expédiés pour répondre aux attentes de ses clients éventuels ou pour respecter son plan d'affaires.

Risques propres à une entreprise agricole

La culture du cannabis est un élément crucial des activités de HEXO et, par conséquent, la société est exposée aux risques propres à toute activité de culture, comme la propagation des maladies, les dangers, la vermine et les risques agricoles similaires qui peuvent donner lieu à de mauvaises récoltes et à des interruptions de l'approvisionnement pour les clients de la société. Pour atténuer le risque, HEXO a formé ses employés pour surveiller attentivement les conditions de croissance. Bien que HEXO cultive ses produits à l'intérieur, dans des conditions de climat contrôlé, et que son personnel qualifié surveille attentivement les conditions de croissance, rien ne garantit que les éléments naturels n'auront pas une incidence négative marquée sur la production de ses produits.

Vulnérabilité face à la hausse des coûts d'énergie

Les activités de culture du cannabis de la société sont énergivores, ce qui rend la société vulnérable à la hausse des coûts d'énergie. Toutefois, les installations de culture sont situées au Québec, où les tarifs d'électricité comptent parmi les plus bas au pays. La hausse ou la volatilité des coûts d'énergie peuvent nuire à l'entreprise de la société et à sa rentabilité.

Publicité ou perception des consommateurs défavorable

La société est d'avis que le secteur cannabis est fortement tributaire de la perception des consommateurs quant à l'innocuité, l'efficacité et la qualité du cannabis à des fins médicales produit. La façon dont le consommateur perçoit les produits de la société peut être fortement influencée par la recherche scientifique ou les résultats, les enquêtes des autorités de réglementation, les litiges, la couverture médiatique et d'autres publicités concernant la consommation de produits de cannabis. Rien ne garantit que les recherches scientifiques, résultats, procédures des autorités de réglementation, litiges, couverture médiatique ou autres résultats de recherche ou publicité futurs seront favorables au marché du cannabis ou à un produit en particulier, ou encore qu'ils cadreront avec une publicité antérieure. Les futurs rapports de recherche, résultats, procédures liées à la réglementation, litiges, couverture médiatique ou autre publicité qui sont perçus comme moins favorables que les rapports de recherche, les résultats ou la publicité antérieurs ou qui remettent ceux-ci en question pourraient avoir une incidence négative marquée sur la demande des produits de la société, l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la société. Comme la société est tributaire de la perception des consommateurs, les rapports de recherche scientifique, les résultats, les procédures liées à la réglementation, les litiges, l'attention des médias ou autres publicités défavorables, qu'ils soient ou non exacts ou fondés, pourraient avoir une incidence adverse importante sur la société, la demande des produits de la société, l'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la société. En outre, les rapports de publicité et la couverture médiatique ou autres publicités qui portent sur la sécurité, l'efficacité et la qualité du cannabis à des fins médicales en général ou, plus particulièrement, les produits de la société, ou qui associent la consommation du cannabis à la maladie ou autres effets ou événements négatifs pourraient avoir une incidence négative marquée. Ces rapports publicitaires ou médiatiques défavorables pourraient être générés même si les incidences adverses associées à ces produits découlent du fait que les consommateurs n'ont pas consommé ces produits de manière appropriée ou selon les directives.

Développement du marché de la consommation récréative par des adultes

La Loi sur le cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 afin de créer un marché réglementé de consommation récréative de cannabis par les adultes au Canada, et le gouvernement de chaque province et territoire canadiens ont, à différents niveaux, annoncé des régimes de réglementation pour la distribution et la vente de cannabis à des fins de consommation par les adultes dans ces territoires.

Bien qu'HEXO ait adopté une stratégie et se soit préparée en vue de la légalisation du marché de consommation récréative de cannabis par les adultes au Canada, l'incidence de ces changements liés à la réglementation et à la création de ce marché sur les activités de la société est incertaine. Parmi d'autres questions à prendre en considération, les restrictions à l'égard de la publicité, de la commercialisation et de l'utilisation de logos et de noms de marque en vertu de la Loi sur le cannabis pourraient avoir une incidence négative marquée sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. En outre, rien ne garantit que les régimes de réglementation des provinces et territoires du Canada seront adoptés ou qu'ils le seront conformément à toutes les modalités annoncées par ces provinces et territoires, ou que ces régimes de réglementation créeront les occasions de croissance que prévoit actuellement la société.

Restrictions de la TSX à l'égard des activités menées aux États-Unis

Le 16 octobre 2017, la TSX a donné des précisions quant à l'application de certaines de ses exigences relatives à l'inscription aux émetteurs inscrits à la TSX menant des activités dans le secteur du cannabis. L'Avis du personnel 2017-2009 de la TSX souligne que les émetteurs dont les activités violent la loi fédérale américaine qui traite du cannabis ne respectent pas les exigences d'inscription de la TSX. La TSX rappelle également aux émetteurs qu'elle a, entre autres, le pouvoir discrétionnaire d'engager un examen de radiation de la cote de si elle détermine qu'un émetteur inscrit exerce des activités qui vont à l'encontre des exigences de la TSX. La non-conformité aux exigences pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la société.

Risques liés à l'expansion à l'échelle internationale

HEXO a annoncé ses plans d'expansion en Europe en établissant un centre de traitement, de production et de distribution dans la zone euro en Grèce par suite de son partenariat avec QNBS. L'expansion d'HEXO dans des marchés hors du Canada comporte des risques d'affaires supplémentaires, notamment en ce qui touche à la création ou au maintien d'un marché pour ses produits. HEXO pourrait être soumise à des risques nouveaux ou imprévus, ou devenir considérablement plus sujette à un ou plusieurs facteurs de risques existants, notamment l'instabilité économique, des modifications à des lois et règlements et les effets de la concurrence. Ces facteurs pourraient limiter la capacité d'HEXO à réaliser fructueusement l'expansion de ses activités dans de tels marchés et pourraient avoir une incidence négative marquée sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

En outre, si HEXO procède à son expansion dans des territoires qui se trouvent dans des marchés en émergence, elle pourrait faire face à des risques de nature politique ou autre dans ces marchés en émergence. De telles activités soumettraient HEXO aux conditions socioéconomiques et aux lois régissant le secteur du cannabis de ces pays. Les risques inhérents aux activités menées dans des pays étrangers comprennent ce qui suit : un taux d'inflation élevé, des fluctuations de change extrêmes, la répression militaire, la guerre ou la guerre civile, l'agitation sociale et les conflits de travail, le crime organisé, les prises d'otages, le terrorisme, les crimes violents, l'expropriation et la nationalisation, la renégociation ou l'annulation de licences, de permis, d'autorisations et de contrats existants, la modification de politiques fiscales, des restrictions en matière de change et de rapatriement, des changements aux normes politiques, aux contrôles des devises et aux règlements gouvernementaux ayant pour effet de favoriser ou d'exiger de la société l'octroi de contrats ou l'emploi de citoyens de ce pays ou encore l'achat de matériel auprès de celui-ci. Les gouvernements de certains États interviennent dans leur économie, parfois fréquemment, et apportent à l'occasion des modifications importantes à leurs politiques et règlements. Des changements apportés, le cas échéant, au secteur du cannabis ou à des politiques d'investissement, ou encore un virage de l'esprit politique dans les pays où HEXO pourrait prendre de l'expansion pourraient avoir une incidence négative sur son exploitation ou sa rentabilité. L'exploitation pourrait être touchée à divers degrés par la réglementation d'un État, notamment dans le cadre de restrictions visant la production, de contrôles de prix, de contrôles des exportations, de transferts de fonds, de l'importation de produits et de matériel, d'impôts et des taxes, de redevances, du rapatriement de bénéfices, de l'expropriation de biens, de l'investissement étranger, du renouvellement de licences, de permis et d'autorisations, de questions environnementales, de l'utilisation du territoire, de revendications territoriales par des groupes locaux, de l'utilisation de l'eau et de la sécurité en milieu de travail. L'incapacité de se conformer strictement aux lois, règlements et pratiques locales en vigueur pourraient entraîner la perte, la réduction ou l'expropriation de permis, ou l'imposition de nouvelles tierces parties locales ou étrangères en qualité de partenaires dans le cadre de coentreprises ayant des intérêts passifs ou autres.

HEXO continue de surveiller l'évolution de la situation et des politiques dans les marchés en émergence où elle pourrait prendre de l'expansion; cependant, ces facteurs ne peuvent être prévus avec précision et pourraient toucher négativement les activités et la rentabilité de la société. L'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation d'HEXO pourraient être durement touchés par l'un quelconque des risques et incertitudes mentionnés ci-dessus.

Restrictions à la propriété ou au contrôle dans des territoires étrangers

Les non-résidents et les entités juridiques étrangères non domiciliées peuvent être soumis à des restrictions au chapitre de l'acquisition ou de la location de biens immobiliers dans certains marchés en émergence. Des restrictions peuvent

également s'appliquer aux entités juridiques domiciliées dans ces pays et contrôlées par des investisseurs étrangers, telles les entités par l'intermédiaire desquelles HEXO pourrait mener ses activités dans certains pays. Ainsi, ces restrictions sur l'acquisition ou l'usage d'un bien pourraient nuire aux activités actuelles et futures d'HEXO, et les droits de propriété de celle-ci ou ses droits d'accès visant tout bien qu'elle détient ou qu'elle loue dans de tels territoires pourraient faire l'objet d'une contestation juridique, et tous ces facteurs pourraient avoir une incidence négative marquée sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la société.

Augmentation des risques touchant l'exploitation et la réglementation et d'autres risques qui sont liés à l'expansion à l'échelle internationale

L'expansion d'HEXO dans des territoires situés à l'extérieur du Canada pourrait accroître les risques liés à l'exploitation, à la réglementation, à la conformité, à la réputation et au taux de change. L'incapacité de l'infrastructure d'exploitation de la société de soutenir une telle expansion pourrait entraîner des échecs opérationnels et des amendes ou des sanctions et amendes des autorités de réglementation. L'expansion future à l'échelle internationale pourrait exiger d'HEXO qu'elle engage un certain nombre de dépenses initiales, y compris des dépenses associées à l'obtention d'autorisations des autorités de réglementation, ainsi que des dépenses permanentes, notamment en ce qui concerne les infrastructures, le personnel et la conformité à la réglementation. HEXO pourrait ne pas réussir à déceler des occasions d'acquisition ou d'expansion appropriées ni à intégrer ces activités dans sa structure actuelle d'exploitation.

Risques liés aux acquisitions et à la mise en valeur

HEXO prévoit rechercher des acquisitions stratégiques de manière sélective. La capacité de HEXO à réaliser et à intégrer efficacement des acquisitions futures selon des modalités qui lui sont favorables pourrait être restreinte par le nombre d'acquisitions potentielles intéressantes, la pression interne sur ses ressources et, dans la mesure nécessaire, par la capacité de HEXO à obtenir du financement selon des modalités satisfaisantes, le cas échéant. Les acquisitions pourraient soumettre HEXO à des risques supplémentaires, comme des difficultés à intégrer les systèmes d'administration, de déclaration de l'information financière, d'exploitation et d'information, à gérer les nouvelles activités acquises et à en améliorer l'efficacité opérationnelle, à maintenir l'uniformité des normes, contrôles, procédures et politiques dans l'ensemble de ses entités d'exploitation, à pénétrer des marchés dans lesquels la société n'a que peu ou pas d'expérience, à retenir des employés clés d'entités acquises, et les perturbations des affaires de la société. En outre, des acquisitions futures pourraient donner lieu à une augmentation de la dette, des charges et du passif éventuel de HEXO. HEXO pourrait également engager des frais relativement à des acquisitions potentielles qui ne se concrétiseront pas ou y consacrer l'attention de la direction. Dans le cas des acquisitions réalisées, il se peut que les synergies attendues ne se concrétisent pas. L'incapacité de HEXO à régler efficacement ces questions pourrait avoir d'importantes incidences défavorables sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie futurs de la société.

Responsabilités de produits

À titre de fabricant et de distributeur de produits conçus pour être ingérés ou inhalés par des humains, HEXO est exposée à un risque inhérent de réclamations en responsabilité de produit, de mesures réglementaires et de litiges s'il est allégué que ses produits ont causé des pertes ou des blessures importantes. De plus, la fabrication et la vente des produits de HEXO comportent un risque de blessures ou de pertes pour les consommateurs si des altérations sont faites par des tiers non autorisés, si le produit est contaminé ou si des consommateurs ou des tiers en font une utilisation non autorisée. Des effets indésirables jusqu'alors inconnus résultant de la consommation humaine des produits vendus par HEXO ou de la consommation de ces produits avec d'autres médicaments ou d'autres substances pourraient survenir. HEXO pourrait être visée par diverses réclamations en responsabilité de produits, dont des réclamations selon lesquelles les produits de HEXO ont causé des blessures, des maladies et des pertes ou s'ils sont assortis de directives d'utilisation ou de mises en garde inadéquates relativement aux effets secondaires éventuels ou aux conséquences d'un mélange avec d'autres substances. Une réclamation en responsabilité de produits ou une mesure réglementaire contre HEXO pourrait entraîner une hausse des coûts et avoir une incidence défavorable sur la réputation de HEXO auprès de ses clients et des consommateurs en général, ainsi que d'importantes répercussions négatives sur les résultats d'exploitation et la situation financière de HEXO. Rien ne garantit que HEXO sera en mesure de souscrire et de conserver une assurance en responsabilité de produits selon des modalités acceptables ou une couverture adéquate en cas de responsabilité éventuelle. Les coûts d'une telle assurance sont élevés, et HEXO pourrait ne pas être en mesure d'en souscrire une ou de le faire selon des modalités acceptables. L'incapacité de souscrire une assurance suffisante selon des modalités raisonnables ou de se protéger de toute autre façon contre des réclamations en responsabilité de produits éventuelles pourrait empêcher ou retarder la commercialisation des produits éventuels de HEXO.

Rappels de produits

Les fabricants et les distributeurs doivent parfois gérer un rappel ou un retour de leurs produits pour différentes raisons, notamment des défauts liés à ces produits, comme la contamination, des effets secondaires indésirables involontaires, un

mélange avec d'autres substances, des emballages non sécuritaires et la communication inadéquate ou inexacte de renseignements sur leur étiquette. Si l'un ou l'autre des produits de HEXO était rappelé en raison d'un défaut allégué du produit ou pour toute autre raison, HEXO pourrait devoir engager des frais imprévus relativement au rappel et aux poursuites qui peuvent en découler. HEXO pourrait perdre un important volume de ventes et pourrait ne pas être en mesure de les récupérer ou de les récupérer en dégagant une marge acceptable. De plus, un rappel de produits pourrait retenir considérablement l'attention de l'équipe de direction. Bien que HEXO ait établi des procédures élaborées relativement aux essais des produits finis, rien ne garantit que des problèmes de qualité, d'efficacité et de contamination seront repérés à temps pour éviter des rappels de produits, des mesures réglementaires et des poursuites imprévues. En outre, si l'une des marques les plus importantes de HEXO faisait l'objet d'un rappel de produits, la réputation de la marque en question et celle de HEXO pourraient être négativement touchées. Un rappel de produits découlant de l'une ou l'autre des raisons précédentes pourrait entraîner une baisse de la demande des produits de HEXO et pourrait avoir une forte incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de HEXO. De plus, un rappel de produits pourrait donner lieu à une vigilance accrue à l'égard des activités de HEXO par Santé Canada ou tout autre organisme de réglementation, ce qui exigerait une plus grande attention de la part de l'équipe de direction ainsi que la prise en charge de frais de justice et d'autres frais éventuels.

Recours à des intrants clés

Les activités de la société sont tributaires de divers intrants essentiels et de leurs coûts connexes, notamment les matières premières et les fournitures liées à ses opérations croissantes, ainsi que l'électricité, l'eau et d'autres services publics locaux. Toute interruption importante ou changement négatif de la disponibilité ou des facteurs économiques de la chaîne d'approvisionnement d'intrants clés pourrait avoir une incidence importante sur la société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Certains de ces intrants ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un seul fournisseur ou d'un groupe limité de fournisseurs. Si un fournisseur unique mettait fin à ses activités, la société pourrait être incapable de lui trouver un remplaçant ou d'en trouver un en temps opportun. Si un fournisseur unique est acquis par un concurrent, ce concurrent pourrait choisir de ne pas vendre à la société. Toute incapacité à obtenir les fournitures et les services nécessaires, ou de le faire selon des modalités adéquates, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Prévisions incertaines

La société doit compter en grande partie sur ses propres études de marché pour prévoir les ventes puisque des prévisions détaillées ne peuvent généralement pas être obtenues auprès d'autres sources à ce stade précoce du secteur du cannabis thérapeutique au Canada. Les activités, résultats d'exploitation et situation financière de la société pourraient subir d'importantes répercussions défavorables si la demande à l'égard des produits de la société ne se matérialise pas en raison de la concurrence, de changements technologiques ou d'autres facteurs.

Gestion de la croissance

La société pourrait être exposée à des risques liés à la croissance, notamment des contraintes touchant la capacité et une pression sur ses systèmes et contrôles internes. Pour que la société soit en mesure de gérer efficacement sa croissance, il faudra qu'elle puisse continuer à mettre en application et à améliorer ses systèmes d'exploitation et financiers, ainsi qu'à accroître, former et gérer sa main-d'œuvre. L'incapacité de la société de composer avec cette croissance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Litiges

La société pourrait être partie à un litige de temps à autre, dans le cours normal des activités, qui pourrait nuire à ses activités. Toute issue d'un litige qui est défavorable à la société pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de celle-ci de poursuivre ses activités, ainsi que sur le cours de ses actions ordinaires, et pourrait nécessiter d'importantes ressources. Même si la société obtenait gain de cause dans le cadre d'un litige, celui-ci pourrait donner lieu à une réaffectation importante de ses ressources.

Dividendes

La société n'a pas d'antécédents de bénéfices ou de dividendes et pourrait ne pas verser de dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir rapproché. Les dividendes versés par la société pourraient être assujettis à l'impôt et à des retenues.

Marché restreint pour la négociation des titres

Les actions ordinaires de la société sont inscrites à la cote de la TSX, mais rien ne garantit qu'un marché actif et liquide pour les actions ordinaires sera maintenu, et un investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre des titres de la société.

Volatilité du cours des actions ordinaires

Le cours des actions ordinaires de HEXO pourrait être volatil et subir de grandes fluctuations en raison de divers facteurs, dont des régimes gouvernementaux et réglementaires, l'appui de la communauté du secteur du cannabis thérapeutique, la fluctuation des résultats d'exploitation de la société et des changements dans les perspectives d'affaires de la société, ainsi que divers autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société, notamment les suivants :

- (a) des fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation de la société;
- (b) les modifications des estimations ou de celles des analystes en valeurs mobilières des résultats d'exploitation futurs de la société;
- (c) des variations du rendement économique ou des évaluations boursières d'autres sociétés que les investisseurs jugent comparables à la société;
- (d) l'entrée en fonction ou le départ de hauts dirigeants de la société et d'autres employés clés;
- (e) des restrictions sur la libération ou d'autres restrictions sur le transfert d'actions ordinaires en circulation de la société;
- (f) des ventes, réelles ou perçues, d'actions ordinaires supplémentaires de la société;
- (g) l'acquisition ou le regroupement d'entreprises, la formation d'alliances stratégiques, la création de coentreprises ou l'engagement de capital faits par la société ou ses concurrents ou touchant à ceux-ci;
- (h) des bulletins de nouvelles portant sur des tendances, des inquiétudes ou des faits nouveaux quant à la concurrence, des changements à la réglementation et d'autres questions connexes dans le secteur ou les marchés cibles de la société.

Les résultats de ces activités auront inévitablement une incidence sur les décisions que prendra la société relativement aux activités futures et entraîneront probablement une fluctuation du cours de ses actions ordinaires. En général, les marchés financiers ont, à l'occasion, connu des fluctuations extrêmes des cours et du volume des opérations qui n'étaient aucunement représentatives des résultats d'exploitation, de la valeur des actifs sous-jacents ou des perspectives des sociétés concernées. Par conséquent, le cours des actions ordinaires de la société pourrait baisser même si ses résultats d'exploitation, la valeur de ses actifs sous-jacents ou ses perspectives d'affaires demeuraient inchangés. En outre, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient entraîner une diminution de la valeur des actifs qu'on estime ne pas être temporaires, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur. Si ces degrés élevés de volatilité et de perturbation des marchés se maintenaient, les activités d'exploitation de la société pourraient être touchées de façon négative, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires de la société.

Facteurs de risque liés à la dilution

La société pourrait émettre des actions ordinaires supplémentaires à l'avenir, ce qui pourrait diluer la participation des actionnaires de la société. Les statuts de la société permettent l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires, et les actionnaires n'auront aucun droit préférentiel de souscription dans le cadre d'émissions supplémentaires. Les administrateurs de la société ont le pouvoir de déterminer le prix et les modalités des émissions supplémentaires. En outre, d'autres actions ordinaires seront émises par la société à la levée d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la société et à l'exercice des bons de souscription en cours.

Règlements sur l'environnement et la sécurité et la santé des employés

Les activités de la société sont soumises à des lois et à des règlements en matière d'environnement et de sécurité visant, entre autres, les émissions et les rejets dans l'eau, l'air et le sol, la manipulation et l'élimination des matières et des déchets dangereux et non dangereux, ainsi que la santé et la sécurité des employés. La société engagera des coûts permanents et contractera des obligations relativement aux questions liées à l'environnement, ainsi qu'à la santé et la

sécurité des employés. La violation des lois et règlements en matière d'environnement et de sécurité pourrait entraîner des coûts supplémentaires au titre des mesures correctives, des sanctions ou des restrictions touchant les activités de fabrication de la société. En outre, la modification ou le resserrement des lois sur l'environnement, ainsi que sur la santé et la sécurité des employés, ou encore d'autres lois ou événements imprévus pourraient nécessiter d'importantes modifications aux activités de la société ou donner lieu à des passifs significatifs, ce qui pourrait avoir un effet défavorable marqué sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Contraintes relatives à la commercialisation des produits

La croissance des activités et des résultats d'exploitation de la société pourrait être entravée par des restrictions imposées aux ventes et aux activités de commercialisation par Santé Canada. Le cadre réglementaire au Canada limite la capacité de la société à livrer concurrence pour des parts de marché comme le font d'autres secteurs. Si HEXO était incapable de commercialiser ses produits et de livrer concurrence afin d'obtenir effectivement des parts du marché, ou si les frais liés au respect des lois et des règlements gouvernementaux ne pouvaient être compensés par le prix de vente de ses produits, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation de la société pourraient en souffrir.

Activités frauduleuses ou illégales d'employés, d'entrepreneurs ou d'experts-conseils

La société est soumise au risque que ses employés, entrepreneurs indépendants et experts-conseils se livrent à des activités frauduleuses ou à d'autres activités illégales. Une inconduite commise par ces parties pourrait comprendre une conduite non intentionnelle, insouciant ou négligente ou la communication à la société d'activités non autorisées violant : (i) les règlements gouvernementaux; (ii) les normes de fabrication; (iii) les lois et les règlements fédéraux et provinciaux portant sur la fraude et les abus en matière de santé ou (iv) les lois qui exigent une communication de l'information ou des données financières véridiques, complètes et exactes. Il n'est pas toujours possible pour la société de repérer et de prévenir l'inconduite de ses employés et d'autres tiers, et les mesures préventives prises par la société pour repérer et prévenir ce type d'actions pourraient ne pas être efficaces pour maîtriser les risques ou les pertes inconnus ou non gérés ni pour protéger la société contre des enquêtes gouvernementales ou d'autres accusations ou poursuites découlant d'un défaut de se conformer à ces lois ou ces règlements. Si l'une ou l'autre de ces poursuites était intentée contre la société et que celle-ci ne réussissait pas à se défendre ou à faire valoir ses droits, cette poursuite pourrait avoir des incidences défavorables considérables sur les activités de la société, notamment l'imposition de pénalités civiles, criminelles et administratives, de dommages-intérêts, d'amendes, de dommages contractuels; elle pourrait entraîner une atteinte à la réputation, une diminution des revenus et bénéfices futurs, ainsi que la réduction des activités de la société, lesquels pourraient tous avoir une forte incidence défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de celle-ci.

Obligations considérables en qualité de société ouverte

HEXO est soumise à l'évolution de la réglementation en matière de gouvernance et de communication de l'information, ce qui pourrait à l'occasion, accroître le risque de non-conformité de la société et avoir une incidence défavorable sur le cours de ses actions ordinaires.

La société est également tributaire des modifications aux règles et aux règlements que peuvent adopter des organismes gouvernementaux et organismes d'autoréglementation, y compris les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la TSX et l'International Accounting Standards Board. La portée et la complexité de ces règles et règlements sont en constante évolution, ce qui donne lieu à de nombreuses exigences supplémentaires.

Le 21 juin 2018, la négociation des titres de la société à la cote de la TSX a été amorcée. Ainsi, la société doit se conformer au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et déposer des attestations relativement à la mise sur pied et à l'application de contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») et de contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »). Si la société ne se conforme pas aux exigences en matière de CPCI et de CIIF de manière continue et en temps opportun, les investisseurs pourraient perdre confiance dans la fiabilité de ses états financiers, ce qui pourrait nuire à ses affaires et avoir une incidence négative sur le cours ou la valeur marchande de ses titres. L'omission, par la société, de mettre en place de nouveaux ou de meilleurs contrôles ou toute difficulté à instaurer de tels contrôles pourraient nuire aux résultats d'exploitation ou à la capacité de la société de s'acquitter de ses obligations en matière de communication de l'information. Rien ne garantit que la société réussira à remédier à d'importantes faiblesses, dans l'éventualité où de telles faiblesses seraient relevées, ni qu'elle pourra maintenir tous les contrôles nécessaires à la conformité à ses exigences. Rien ne garantit non plus que la société pourra retenir le personnel ayant les compétences nécessaires en finances et en comptabilité en raison de la demande croissante de personnel compétent de la part de sociétés ouvertes. Bien que la société consacre beaucoup de temps et les ressources financières nécessaires à assurer sa conformité aux exigences de gouvernance des sociétés ouvertes mentionnées plus haut, rien ne garantit qu'elle pourra s'y conformer de manière efficiente.

La société exerce des activités dans un milieu dynamique et évoluant rapidement qui comporte des risques et des incertitudes et, par conséquent, les attentes de la direction pourraient ne pas se réaliser pour différentes raisons. Un placement dans les titres de HEXO est de nature spéculative et comporte un degré élevé de risque et d'incertitude.

DIVIDENDES

En date de la présente notice annuelle, la société n'a versé aucun dividende et elle n'a actuellement aucune intention de déclarer de dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir rapproché. Toute décision de verser des dividendes sur ses actions ordinaires à l'avenir sera à la discrétion du conseil d'administration de la société et dépendra notamment des résultats d'exploitation, des besoins en matière de trésorerie, de l'excédent actuels et prévus et de la situation financière de la société, ainsi que de toute future restriction contractuelle et clause restrictive des accords de financement, des tests de solvabilité imposés par le droit des sociétés et d'autres facteurs que le conseil d'administration jugera pertinents.

STRUCTURE DU CAPITAL

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions spéciales pouvant être émises en séries. En date de la présente notice annuelle, 193 629 174 actions ordinaires sont émises et en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix par action, en personne ou par procuration, à toutes les assemblées des actionnaires de la société. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir les dividendes déclarés, le cas échéant, par les administrateurs de la société et leur quote-part de l'actif résiduel de la société advenant la liquidation ou la dissolution volontaire ou forcée de celle-ci. Les actions ordinaires sont de rang égal et comportent les mêmes avantages dont peuvent bénéficier leurs porteurs, notamment le droit de recevoir des dividendes, le droit de voter et le droit à une quote-part de l'actif résiduel et à tous les autres égards à la liquidation, dissolution ou dissolution volontaire ou forcée de la société, ou encore dans le cadre de toute autre disposition des actifs de la société parmi ses actionnaires aux fins de la dissolution de ses affaires après le règlement, par la société, de ses obligations financières. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit d'appel ou d'évaluation, aucun droit préférentiel de souscription ni aucun droit de conversion. Il n'existe aucune disposition en matière de rachat, d'achat aux fins d'annulation, de remise ou d'achat de fonds.

La société a adopté un régime incitatif de portée générale à long terme (le « **régime incitatif** ») qui lui permet d'octroyer des options d'achat d'actions, des actions subalternes, des unités d'actions subalternes, des unités d'actions différées, des droits à la plus-value d'actions et des primes de de maintien en poste (collectivement, les « **attributions** ») à l'intention des dirigeants, administrateurs, employés et experts-conseils. Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission au titre des attributions du régime incitatif est établi à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'octroi. Selon les règles de la TSX, le régime incitatif est un régime « à plafond variable » ou « à réserve perpétuelle ». En date de la présente notice annuelle, les attributions prévues par le régime incitatif visent des options d'achat d'actions pouvant être levées pour acheter jusqu'à 5 691 500 actions ordinaires. En date de la présente notice annuelle, aucune autre attribution n'a été faite dans le cadre du régime incitatif.

En outre, la société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat** ») dans le cadre duquel elle est autorisée à attribuer aux dirigeants, administrateurs, employés et experts-conseils des options d'achat d'actions. Le régime incitatif a remplacé le régime d'options d'achat d'actions, et aucune nouvelle option d'achat d'actions ne sera émise dans le cadre du régime d'options d'achat. Au moment de l'adoption du régime incitatif le 27 juin 2018, des options d'achat d'actions portant sur 9 323 396 actions avaient été émises dans le cadre du régime d'options d'achat, lesquelles s'ajoutent à toute attribution qui pourra être faite dans le cadre du régime incitatif. En date de la présente notice annuelle, des options visant jusqu'à 13 751 337 actions ordinaires peuvent être levées dans le cadre du régime d'options d'achat.

De plus, en date de la présente notice annuelle, la société compte des bons de souscription d'actions ordinaires en circulation qui peuvent être exercés afin d'acheter jusqu'à 23 431 058 actions ordinaires à un prix de conversion variant de 0,16 \$ à 6,00 \$.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « HEXO ». Avant l'inscription des actions ordinaires à la cote de la TSX le 22 juin 2018, les actions ordinaires étaient négociées à la TSXV sous le symbole boursier « THCX ». Le tableau suivant présente les plafonds et les planchers intrajournaliers affichés et le

volume de négociation mensuel des actions ordinaires pour la période de 12 mois précédant la date de la présente notice annuelle.

Mois	Fourchette des cours à la TSX		Volume de négociations
	Plafond	Plancher	
1 - 24 octobre 2018	8,95 \$	5,50 \$	1 045 840 000
Septembre 2018	8,99 \$	5,42 \$	1 127 680 000
Août 2018	5,65 \$	4,12 \$	397 820 000
Juillet 2018	5,11 \$	4,10 \$	134 270 000
21 - 30 juin 2018	5,39 \$	4,91 \$	42 500 000

Mois	Fourchette des cours à la TSXV		Volume de négociations
	Plafon	Planc	
1 - 20 juin 2018	5,18 \$	4,80 \$	4 737 874
Mai 2018	5,35 \$	4,21 \$	5 991 619
Avril 2018	4,31 \$	3,49 \$	17 845 768
Mars 2018	4,30 \$	3,64 \$	15 366 507
Février 2018	4,23 \$	3,38 \$	200 770 000
Janvier 2018	3,81 \$	5,00 \$	396 160 000
Décembre 2017	4,11 \$	2,52 \$	220 480 000
Novembre 2017	2,81 \$	2,30 \$	58 280 000

Notes :

(1) Source : Données TMX.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente une description des titres qui ne sont pas inscrits ou cotés sur un marché et qui ont été émis par la société au cours de la période de 12 mois précédant la date de la présente notice annuelle.

Date	Type de titre émis	Note	Prix d'émission ou d'exercice par titre	Titres émis
6 novembre 2017	Options d'achat d'actions	1	2,48 \$	128 000
24 novembre 2017	Débetures convertibles non garanties	2	1 000 \$	69 000
24 novembre 2017	Bons de souscription d'actions ordinaires	2	3,00 \$	15 663 000
24 novembre 2017	Bons de souscription d'actions ordinaires	2	3,00 \$	1 568 181
4 décembre 2017	Options d'achat d'actions	3	2,69 \$	1 770 000
29 janvier 2018	Options d'achat d'actions	4	4,24 \$	261 000
30 janvier 2018	Appel public à l'épargne par prise ferme	5	4,00 \$	37 375 000
30 janvier 2018	Bons de souscription d'actions ordinaires	5	5,60 \$	18 687 500
30 janvier 2018	Bons de souscription d'actions ordinaires	5	4,00 \$	1 495 000
12 mars 2018	Options d'achat d'actions	6	3,89 \$	325 000
16 avril 2018	Options d'achat d'actions	7	4,27 \$	906 500
8 juin 2018	Options d'achat d'actions	8	5,14 \$	441 000
11 juillet 2018	Options d'achat d'actions	9	4,89 \$	5 691 500

Notes :

- (1) Dans le cadre du régime d'options d'achat, la société a octroyé des options d'achat d'actions visant un total de 125 000 actions ordinaires à certains administrateurs et dirigeants et visant un total de 3 000 actions ordinaires à certains employés ne faisant pas partie de la direction.
- (2) La société a émis les débetures de novembre 2017 correspondant à un capital de 69 000 000 \$ dans le cadre du placement de novembre 2017. Les porteurs de débetures ont également reçu un total de 15 663 000 bons de souscription et la société a également émis un total de 1 568 181 bons de souscription de courtier. Les débetures de novembre 2017 ont ultérieurement été converties en actions ordinaires et les bons de souscription ont expiré. Se reporter à la rubrique « *Évolution générale de l'entreprise - Historique sur trois ans - Appel public à l'épargne et conversion d'unités de débetures non garanties à 7,0 %* ».
- (3) Dans le cadre du régime d'options d'achat, la société a octroyé des options d'achat d'actions visant un total de 1 750 000 actions ordinaires à certains administrateurs et dirigeants et visant un total de 20 000 actions ordinaires à certains employés ne faisant pas partie de la direction.
- (4) Dans le cadre du régime d'options d'achat, la société a octroyé des options d'achat d'actions visant 261 000 actions ordinaires à des employés ne faisant pas partie de la direction.
- (5) Dans le cadre de l'appel public à l'épargne, la société a émis 37 375 000 unités à raison de 4,00 \$ l'unité pour un produit brut de 149 500 000 \$. Chaque unité est constituée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action de la société. Chaque bon de souscription peut être exercé contre une action ordinaire à raison de 5,60 \$ l'action pendant une période de deux ans. En outre, la société a émis un total de 1 495 000 bons de souscription liés à la rémunération aux preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « *Évolution générale de l'entreprise - Historique sur trois ans - Appel public à l'épargne visant des unités* ».
- (6) Dans le cadre du régime d'options d'achat, la société a octroyé des options d'achat d'actions visant un total de 325 000 actions ordinaires à certains administrateurs et dirigeants.
- (7) Dans le cadre du régime d'options d'achat, la société a octroyé des options d'achat d'actions visant un total de 845 000 actions ordinaires à certains administrateurs et dirigeants et visant un total de 61 500 actions ordinaires à certains employés ne faisant pas partie de la direction.
- (8) Dans le cadre du régime d'options d'achat, la société a octroyé des options d'achat d'actions visant 441 000 actions ordinaires à des employés ne faisant pas partie de la direction.
- (9) Dans le cadre du régime incitatif, la société a octroyé des options d'achat d'actions visant un total de 4 325 000 actions ordinaires à certains administrateurs et dirigeants et visant un total de 1 366 500 actions ordinaires à certains employés ne faisant pas partie de la direction.

TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION À LA LIBRE CESSION

À la connaissance de la société, il n'y a aucun titre détenu en mains tierces ou qui est assujéti à une restriction contractuelle à la libre cession en date de la présente notice annuelle.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom, poste et titres détenus

Le tableau suivant présente le nom, la province et le pays de résidence des administrateurs et des hauts dirigeants de HEXO, le poste et les fonctions qu'ils occupent auprès de HEXO, la date depuis laquelle ils siègent au conseil d'administration ou depuis laquelle ils occupent un poste de haut dirigeant auprès de HEXO, leur occupation principale actuelle et les nombre et pourcentage d'actions ordinaires qu'ils détiennent en propriété véritable ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement.

Nom et lieu de résidence	Poste et fonctions occupés auprès de la société	Administrateur ou dirigeant depuis ¹⁾	Occupation principale ²⁾	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires En propriété véritable ou contrôlées ou sous emprise directement ou indirectement ³⁾
Sébastien St-Louis (Ontario) Canada	Président et chef de la direction et Administrateur	13 août 2013 ¹¹⁾	Cofondateur et chef de la direction de HEXO	3 774 030 ⁶⁾ (1,92 %)
Ed Chaplin (Ontario) Canada	Chef des finances	Le 1 ^{er} octobre 2014 ¹¹⁾	Chef des finances d'HEXO	33 000 (0,02 %)
D ^r Michael Munzar (Québec) Canada	Administrateur et président du conseil	17 novembre 2014 ¹¹⁾	Médecin	1 850 866 ⁷⁾ (0,94 %)
Adam Miron (Ontario) Canada	Chef de la marque et administrateur	13 août 2013 ¹¹⁾	Cofondateur et chef de la marque de HEXO	3 355 916 ⁸⁾ (1,71 %)
Jason Ewart ⁴⁾⁵⁾ (Ontario) Canada	Administrateur	17 novembre 2014 ¹¹⁾	Administrateur et vice-président directeur, marchés des capitaux d'Uptempo Inc.	10 000 (0,01 %)

Vincent Chiara ⁴⁾⁵⁾ (Québec) Canada	Administrateur	4 novembre 2016 ¹¹⁾	Président de Groupe Mach Inc.	7 708 432 ⁹⁾ (3,93 %)
Nathalie Bourque ⁴⁾⁵⁾ (Québec) Canada	Administrateur	4 octobre 2017	Experte-conseil en relations publiques, en relations avec les gouvernements et en communication de l'information financière	72 727 (0,04 %)
James McMillan (Ontario) Canada	Vice-président, Développement des affaires	6 juillet 2015 ¹¹⁾	Vice-président, Développement des affaires, HEXO	24 000 ¹⁰⁾ (0,21 %)
Roch Vaillancourt (Québec) Canada	Avocat général	12 mars 2018	Avocat général, HEXO	20 (0,00 %)
Jocelyn Racine (Ontario) Canada	Vice-président, Finances	9 mars 2018	Vice-président, Finances, HEXO	Néant (Néant %)
Terence Lake (Colombie-Britannique) Canada	Vice-président, Responsabilité sociale de l'entreprise	4 septembre 2017	Vice-président, Développement des affaires, HEXO	4 000 (0,00 %)
Pierre Killeen (Ontario) Canada	Vice-président, Relations gouvernementales	4 septembre 2017	Vice-président, Relations gouvernementales, HEXO	Néant (Néant %)
Sonia Isabel (Québec) Canada	Vice-présidente, Ventes	9 mars 2018	Vice-présidente, Ventes, HEXO	Néant (Néant %)
Arno Groll (Ontario) Canada	Vice-président, Exploitation	16 avril 2018	Vice-président, Exploitation, HEXO	Néant (Néant %)
Dominique Jones (Ontario) Canada	Vice-présidente, Ressources humaines	17 septembre 2018	Vice-présidente, Ressources humaines, HEXO	Néant (Néant %)
Nick Davies (Ontario) Canada	Vice-président, Marketing	17 septembre 2018	Vice-président, Marketing, HEXO	Néant (Néant %)

Notes :

- (1) Le mandat des administrateurs en poste viendra à échéance à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société.
- (2) Veuillez vous reporter à la rubrique « *Notes biographiques* » pour obtenir des renseignements sur l'occupation principale des administrateurs et des dirigeants au cours des cinq dernières années.
- (3) Le pourcentage des titres est calculé selon le nombre total d'actions émises et en circulation en date du 11 octobre 2018, soit 196 098 593 actions.
- (4) Membre du comité d'audit.
- (5) Membre du comité des ressources humaines et de gouvernance.
- (6) Comprend 3 546 198 actions ordinaires détenues à titre de propriétaire inscrit par 8375739 Canada Inc., qui est détenue et contrôlée par M. St-Louis.
- (7) Comprend 1 710 866 actions ordinaires détenues à titre de propriétaire inscrit par 159927 Canada Inc., qui est détenue et contrôlée par le D^r Munzar.
- (8) No. 2 Mission Row Inc., qui est détenue et contrôlée par M. Miron, est le propriétaire inscrit de ces actions.
- (9) Comprend les 6 171 432 actions ordinaires que Casale HC Limited Partnership détient en propriété inscrite et les 1 469 000 actions que SMA Trust détient en propriété inscrite, lesquelles sociétés sont détenues ou contrôlées par M. Chiara.
- (10) UberGreen Inc., qui est détenue et contrôlée par M. McMillan, détient ces actions en propriété inscrite.
- (11) Compte tenu de la date de nomination auprès de la société antérieure ou du 15 mars 2017, soit la date à laquelle l'opération admissible a été réalisée et à laquelle les administrateurs et les dirigeants de BFK ont été remplacés par les administrateurs et les dirigeants de la société antérieure.

Notes biographiques

D^r Michael Munzar – Administrateur et président du conseil

Le D^r Munzar est un clinicien et il occupe actuellement le poste de directeur médical de la clinique médicale Statcare à Pointe-Claire, au Québec. De plus, le D^r Munzar siège au conseil d'administration d'Osta Biotechnologies Inc. et occupe le poste de vice-président des affaires médicales et réglementaires de cette société depuis 2005. Il a occupé le poste de directeur médical auprès de Nymox Pharmaceutical Corporation (NASDAQ : NYMX) de 1996 à 2004 et de président de Serex Inc., filiale en propriété exclusive de Nymox, de 2000 à 2004. Le D^r Munzar possède de l'expérience dans l'élaboration de médicaments et d'appareils médicaux réglementés. Il a obtenu son doctorat en médecine et sa maîtrise en chirurgie de l'Université McGill en 1979.

Jason Ewart – Administrateur

M. Ewart est actuellement administrateur et vice-président directeur, marchés des capitaux d'Uptempo Inc. Il est le cofondateur et l'ancien chef de la direction de la banque canadienne d'affaires Fountain Asset Corp. de 2003 à 2017. M. Ewart a agi en tant qu'analyste de marchés auprès de A&E Capital Funding Inc. et de Bradstone Equity Partners Inc. entre 1998 et 2002, ainsi que vice-président auprès de Quest Investment Corporation entre 2002 et 2003. Il est membre du conseil d'administration de Marathon Mortgage Corp., d'Attorneys Title Guarantee Fund Inc., et de Northumberland Community Futures Development Corp. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) du Canada. M. Ewart est titulaire d'un diplôme en économie de l'Université McGill.

Vincent Chiara – Administrateur

M. Chiara est président et unique propriétaire de Groupe Mach Inc. (« **Mach** »). Il a entrepris sa carrière en 1984 en tant qu'avocat spécialisé en opérations immobilières et en litiges commerciaux. En 1999, M. Chiara a cessé de pratiquer le droit et s'est concentré sur les acquisitions d'immeubles et le développement immobilier par l'intermédiaire de Mach, société de portefeuille privée. Mach et les membres de son groupe détiennent d'importants placements dans le secteur immobilier dont la superficie correspond à environ 19 millions de pieds carrés (bureaux, commerces de détail, immeubles résidentiels, industriels et hôteliers) principalement à Montréal et à Québec, dont la Tour de la Bourse, la Tour CIBC, l'édifice Sun Life, la Tour SRC et le complexe universitaire. Mach continue d'acquérir et de développer des immeubles à l'échelle de l'Amérique du Nord tout en maintenant sa réputation au sein du marché.

Nathalie Bourque – Administratrice

M^{me} Bourque est membre du conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard et de Héroux-Devtek. Elle a occupé le poste de vice-présidente, Affaires publiques et communication mondiales auprès de CAE Inc. de 2005 jusqu'à sa retraite en février 2015. Avant de se joindre à CAE, M^{me} Bourque était associée auprès du Cabinet de relations publiques NATIONAL inc., où elle était responsable de différents clients issus des secteurs des finances, de la biopharmaceutique, du commerce de détail et du divertissement. Auparavant, elle a travaillé auprès de différentes sociétés de communication et elle a également travaillé auprès de cabinets comptables dans le domaine de la commercialisation. M^{me} Bourque a siégé au conseil des services financiers de la Caisse de dépôt et placement du Québec et au conseil de Horizon Science and Technology. Elle a également agi à titre de présidente de l'Association des MBA et du Cercle finance et placement du Québec. M^{me} Bourque est également gouverneure de l'Université McGill et siège au conseil de la Maison Marie-Vincent. Elle est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Laval et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Sébastien St-Louis – Président et chef de la direction et administrateur

M. St-Louis est président et chef de la direction de THC depuis le mois d'août 2013. Il est également président et fondateur de Shield Real Estate Investments Inc., société constituée en 2012. Auparavant, M. St-Louis a occupé le poste de gestionnaire de comptes principal auprès de la Banque de développement du Canada de 2008 à 2011 et le poste de chef des finances auprès de Wholesale Autoparts Warehouses de 2011 à 2012. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un DESS spécialisé en finances de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa.

M. Ed Chaplin – Chef des finances

Avant de se joindre à THC à titre de chef des finances en 2014, M. Chaplin a occupé les postes de vice-président, Finances et administration auprès de Solacom Technologies Inc. de 2011 à 2014, de contrôleur intérimaire auprès d'Arise Technologies Inc. en 2011, de vice-président, Finances et administration auprès de BTI Systems Inc. de 2008 à 2010 et de contrôleur auprès de Corel Corporation de 1999 à 2008. Il a obtenu le titre de comptable professionnel agréé et la désignation de comptable agréé alors qu'il travaillait auprès d'Ernst & Young entre 1996 et 1999. M. Chaplin est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Carleton University.

Adam Miron – Chef de la marque et administrateur

M. Miron est chef de la marque d'HEXO depuis le mois d'août 2013. Il est cofondateur du site Web iPolitics.ca et en a été chef de l'information de 2010 à 2013. M. Miron a également été directeur national de la Commission fédérale libérale de 2007 à 2009 et était responsable des campagnes électorales en ligne du Parti libéral du Canada. Il a de l'expérience en ventes et en commercialisation en ligne, ainsi qu'en développement de marque. M. Miron a également dirigé des campagnes électorales au Canada et à l'étranger.

James McMillan – Vice-président, Développement des affaires

M. McMillan est vice-président, Développement des affaires d'HEXO depuis juin 2015. Auparavant, il a occupé les postes de vice-président, Développement des affaires auprès de LivQoS Inc. de 2009 à 2015 et de vice-président, Ventes et commercialisation auprès de UberGreen Inc. de 2005 à 2009. M. McMillan compte plus de 19 ans d'expérience à titre de chef et possède de solides antécédents en ce qui a trait au repérage et au développement de nouveaux marchés, notamment l'expansion vers les marchés internationaux. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia.

Roch Vaillancourt – Avocat général

M^e Vaillancourt agit en tant qu'avocat général auprès d'HEXO depuis mars 2018. Il cumule près de 25 ans d'expérience en affaires et en droit, ce qui fait de lui la personne idéale pour occuper le poste d'avocat général et de secrétaire du conseil. Me Vaillancourt a travaillé auprès de diverses entreprises en tant que cadre et conseiller juridique, ce qui lui a valu une place parmi les 100 meilleurs avocats du Canada (Legal 500 GC Powerlist – 2016). À titre d'avocat général, il joue un rôle crucial dans tous les aspects de la stratégie juridique et commerciale de la société, notamment la négociation de contrats, la conformité aux règlements, la gestion des questions juridiques et réglementaires et le soutien à la direction et au conseil d'administration relativement à toutes les questions juridiques.

Terence Lake – Vice-président, Responsabilité sociale de l'entreprise

Le D^r Lake est vice-président, Responsabilité sociale de l'entreprise depuis septembre 2017. Il cumule 16 ans d'expérience politique et témoigne d'un dévouement envers les meilleures pratiques en matière de politique de santé publique, ce qui fait de lui la personne idéale pour occuper le poste de vice-président, Responsabilité sociale de l'entreprise. Pendant son mandat en tant que député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique (entre 2009 et 2017), le D^r Lake a été ministre de l'Environnement et ministre de la Santé, où il a été responsable d'un budget en santé de 18 milliards de dollars. Il a également géré la mise en place de l'intervention en santé publique de la province dans le cadre de la crise du fentanyl, ce qui lui a valu le Prix national de héros de l'Association canadienne de santé publique en mai 2017 et le prix d'excellence en matière de santé publique destiné aux administrateurs en santé publique de la province. Le D^r Lake a été maire de Kamloops, en Colombie-Britannique, vétérinaire et instructeur en matière de santé animale à l'Université Thompson Rivers.

Sonia Isabel, Vice-présidente, Ventes

M^{me} Isabel est vice-présidente, Ventes depuis mars 2018. Elle possède plus de 20 ans d'expérience en gestion d'équipes de vente et de marketing. Pendant plus de dix ans, M^{me} Isabel a occupé divers postes de haute direction auprès de la société des alcools du Québec (SAQ), entre autres ceux de directrice des relations d'affaires, directrice de l'administration des ventes et directrice de la planification des opérations. Elle supervise l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de vente, d'acquisition de clients et de fidélisation de la clientèle en se concentrant à la fois sur le marché québécois et d'autres marchés au Canada et à l'étranger.

Jocelyn Racine, Vice-président, Finances

M. Racine s'est joint à HEXO à titre de vice-président, Finances en mars 2018. Il est comptable professionnel agréé et compte trois décennies d'expérience en gestion financière dans les secteurs de la construction et des télécommunications. M. Racine est responsable de la communication de l'information financière, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la supervision quotidienne de la trésorerie et des finances. Il met ses connaissances en finances au service de la haute direction afin d'orienter les prises de décisions et d'apporter sa contribution au succès de l'entreprise.

Arno Groll, Vice-président, Opérations

M. Groll est vice-président, Opérations depuis avril 2018. Récemment promu au poste de vice-président des opérations, il occupait auparavant le poste de directeur des opérations auprès de Hydrothecary. Sa formation d'ingénieur et son expérience dans le domaine de la gestion et de l'organisation l'ont mené à superviser le déroulement des activités quotidiennes de la société en soutien à la croissance de celle-ci. M. Groll veille notamment à la supervision des opérations, de la chaîne d'approvisionnement et des projets d'expansion.

Nick Davies – Vice-président, Marketing

M. Davies est un haut dirigeant accompli dans le domaine de la commercialisation, où il a cumulé plus de deux décennies d'expérience et a créé des marques mondiales reconnues, ainsi que des produits à la pointe du marché. Il a travaillé auprès de plusieurs grandes entreprises prospères, notamment Puma, Coleman, Virgin et Corel. M. Davies a

acquis une réputation de dirigeant dynamique en commercialisation, reconnu pour créer des expériences-clients de grande qualité. À titre de vice-président directeur de Corel, il a été responsable des profits et pertes à l'échelle mondiale de la division graphiques et productivité et a mené l'expansion de la société vers de nouveaux marchés internationaux. M. Davies est diplômé de la European Business School et est titulaire d'un MBA d'INSEAD.

Dominique Jones – Vice-présidente, Ressources humaines

M^{me} Jones occupe depuis plus de 20 ans des postes de direction auprès d'entreprises qui ont connu des périodes de croissance exceptionnelles dans six industries et sur trois continents. Plus récemment, elle a agi en tant que chef de l'exploitation auprès d'une société de logiciels éducatifs et, auparavant, en tant que chef des ressources humaines auprès de Halogen Software, où elle a dirigé le personnel de la société dans le cadre d'un PAPE jusqu'à sa vente. Plus particulièrement, M^{me} Jones a mené d'importantes initiatives de changements à la culture d'entreprise et a créé et mis en place des programmes de leadership et de talent ayant été primés. Elle transmet à l'équipe sa passion pour l'encadrement et le développement d'esprit d'équipe.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, à la connaissance de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon importante sur son contrôle :

1. n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été au cours des dix (10) années antérieures à la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, pendant qu'il agissait en cette qualité :
 - (a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui refuse l'accès à la société en cause à toute dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières qui étaient en vigueur pour une période de plus de trente (30) jours consécutifs;
 - (b) a été soumise à une ordonnance d'interdiction d'opérations, à une ordonnance similaire ou à une ordonnance qui refuse l'accès à la société en cause à toute dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières qui étaient en vigueur pour une période de plus de trente (30) jours consécutifs, qui a été émise après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'être un administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui résulte d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (c) dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un compromis avec les créanciers, ou un séquestre, séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs; ou fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un compromis avec les créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir les biens de l'administrateur proposé.
2. n'a, dans les dix (10) ans avant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation relative à la faillite ou l'insolvabilité, ou fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un compromis avec les créanciers ou avec un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir les biens de l'administrateur, du haut dirigeant ou de l'actionnaire.

À la connaissance de la société, aucun administrateur ni haut dirigeant de la société ou actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la société pour influencer considérablement sur le contrôle de la société n'a fait ou n'a fait l'objet de ce qui suit :

1. des amendes ou des sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou a conclu une entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières;
2. d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourraient vraisemblablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable prenant une décision en matière d'investissement.

Conflits d'intérêts

La société pourrait à l'occasion participer à des opérations qui sont en conflit avec les intérêts des administrateurs et des dirigeants de la société. L'intérêt de ces personnes pourrait entrer en conflit avec ceux de la société. Les conflits d'intérêts éventuels seront soumis aux procédures et recours prévus par les lois applicables. Plus particulièrement, dans le cas où un tel conflit d'intérêts survient à une assemblée des administrateurs de la société, l'administrateur ayant un tel conflit doit s'abstenir de voter pour ou contre l'approbation d'une telle participation ou de telles modalités. En vertu des lois applicables, les administrateurs de la société sont tenus d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la société.

PROMOTEURS

Il n'y a aucune personne qui serait considérée comme un promoteur de la société.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Il n'existe aucune poursuite ni aucune mesure réglementaire importante à laquelle HEXO est ou a été partie ou qui met ou a mis en cause l'un de ses biens au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2018, et THCX n'a connaissance d'aucune poursuite de cette nature qui serait envisagée.

À la connaissance de la société, aucune amende ou sanction n'a été imposée à la société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni aucune autre amende ou sanction n'a été imposée à la société par un tribunal ou une autorité de réglementation qui serait susceptible d'être considérée importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision de placement, et la société n'a conclu aucune entente à l'amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de HEXO, ni aucun actionnaire qui, directement ou indirectement, détient en propriété véritable plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la société, ou qui exerce une emprise directe ou indirecte sur un tel pourcentage de ces actions, ni aucune personne qui a un lien avec l'une de ces personnes ni aucun membre du même groupe que l'une de celles-ci, n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération réalisée au cours des trois derniers exercices terminés de la société qui a eu ou dont on pourrait raisonnablement croire qu'elle aura une incidence importante sur HEXO ou l'une de ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux situés à Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

La société n'a conclu aucun contrat important au cours de la période de 12 mois terminée le 31 juillet 2018 ni avant celle-ci qui est toujours en vigueur, exception faite des contrats conclus dans le cours normal des activités et des contrats présentés ci-dessous :

1. L'acte relatif aux bons de souscription daté du 30 janvier 2018 entre la société et Compagnie Trust TSX, à titre d'agent des bons de souscription, relativement aux bons de souscription d'actions ordinaires émis par la société le 30 janvier 2018.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

En date des présentes, le comité d'audit est composé de MM. Jason Ewart (président) et Vincent Chiara et de M^{me} Nathalie Bourque, qui sont tous « indépendants » et qui ont tous des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Chacun des membres du comité d'audit a une compréhension des principes comptables utilisés pour préparer les états financiers de la société, a de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers comparables et de l'expérience relativement à l'application générale des principes

comptables pertinents, ainsi qu'une compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la communication de l'information financière.

La principale fonction du comité d'audit est de s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'examen de l'intégrité des états financiers, de l'information financière et des contrôles internes relatifs à l'information financière de la société; à la surveillance du système de contrôle interne; à la surveillance de la conformité de la société en ce qui a trait aux exigences des lois et des autorités de réglementations, au choix de ses auditeurs externes aux fins d'approbation par les actionnaires; à l'examen des compétences, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et à l'examen des compétences, de l'indépendance et du rendement des auditeurs internes de la société. Le comité d'audit assume des responsabilités spécifiques relativement aux rapports financiers de la société, à l'auditeur externe, à la fonction d'audit interne, aux contrôles internes, aux rapports et aux déclarations aux termes de la réglementation, aux questions juridiques ou aux questions liées à la conformité qui ont une incidence importante sur la société et aux procédures de dénonciation de la société. Dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités, le comité d'audit se réunit régulièrement avec les auditeurs internes et externes, ainsi que les membres clés de la direction. Les renseignements relatifs à la formation et à l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit peuvent être consultés à la rubrique « *Administrateurs et dirigeants* » ci-dessus. Le texte intégral du mandat du comité d'audit figure à l'annexe A.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité approuvera préalablement tous les services non liés à l'audit devant être fournis à la société ou à des filiales par ses auditeurs externes ou par les auditeurs internes de ces filiales. Le comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver préalablement les services non liés à l'audit, mais l'approbation préalable par le membre ou les membres ainsi délégués doit être présentée à l'ensemble du comité à sa première réunion prévue après cette approbation préalable.

Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant présente les honoraires, par catégorie, pour tous les services fournis par l'auditeur externe actuel de la société, MNL LLP, pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018 (y compris les estimations). Les services de MNP LLP ont été retenus par la société à titre d'auditeur externe le 25 mai 2017.

	31 juillet 2018
Honoraires d'audit	135 000 \$
Honoraires pour services liés à l'examen	85 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	22 475 \$ ²⁾
Autres honoraires	16 590 \$ ¹⁾

Notes :

- (1) Comprend les honoraires de traduction et ceux liés à l'activité de regroupement des affaires.
- (2) Comprend les honoraires pour les services liés à la préparation des déclarations de revenus.

Le tableau suivant présente les honoraires, par catégorie, pour tous les services fournis par l'ancien auditeur externe de la société, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour les exercices terminés les 31 juillet 2017 et 2018 (y compris les estimations). Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a cessé d'agir à titre d'auditeur externe le 15 mars 2017.

	31 juillet 2017	31 juillet 2018
Honoraires d'audit	Néant	Néant
Honoraires pour services liés à l'audit	38 150 \$ ¹⁾	Néant
Honoraires pour services fiscaux	Néant	Néant
Autres honoraires	60 000 \$ ²⁾	Néant

Notes :

- (1) Comprend les honoraires pour les services liés à l'examen des états financiers intermédiaires.
- (2) Comprend les honoraires pour les services liés à l'aide relative à la déclaration de changement à l'inscription de BFK rédigée dans le cadre de l'opération admissible et à des consultations d'ordre comptable.

Le tableau suivant présente les honoraires, par catégorie, pour tous les services fournis par McGovern Hurley LLP, ancien auditeur de BFK, société remplacée par la société, et de la société pour les exercices terminés les 31 juillet 2016 et 2017 (y compris les estimations). McGovern Hurley LLP a cessé d'agir à titre d'auditeur externe de BFK le 25 mai 2017.

	31 juillet 2017	31 juillet 2018
Honoraires d'audit	6 297 \$	Néant
Honoraires pour services liés à l'audit	Néant	Néant
Honoraires pour services fiscaux	Néant	Néant
Autres honoraires	7 650 \$ ¹⁾	Néant

Note :

- (1) Comprend les honoraires pour les services liés à l'aide relative à la déclaration de changement à l'inscription de BFK rédigée dans le cadre de l'opération admissible.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

MNP LLP est l'auditeur indépendant de la société et est indépendant au sens des règles de déontologie de l'organisme appelé Chartered Professional Accountants of Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la société sous son profil sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements supplémentaires sur HEXO, notamment sur la rémunération et l'endettement de ses administrateurs et de ses dirigeants, les principaux porteurs de ses titres et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération fondés sur des titres de participation figureront dans la circulaire d'information de la société relative à sa plus récente assemblée annuelle des porteurs de titres dans le cadre de laquelle des administrateurs ont été élus.

De l'information financière supplémentaire sur HEXO est présentée dans les états financiers consolidés annuels audités et dans le rapport de gestion de HEXO pour l'exercice terminé le 31 juillet 2018, que l'on peut consulter sous le profil de la société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A
Mandat du comité d'audit

(voir ci-joint)



Approuvé le 28 juin 2017

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. Objectif

Le comité d'audit (le « **comité** ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « **conseil** ») de HEXO Corp. (la « **Société** ») qui a été établi tel que l'exigent l'article 158 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Son objectif est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en ce qui a trait (i) à l'intégrité des états financiers de la Société; (ii) au respect, par la Société, des exigences légales et réglementaires; et (iii) aux compétences et à l'indépendance de l'auditeur de la Société (l'« **auditeur externe** »).

2. Pouvoirs

Le comité a le pouvoir d'effectuer ou d'autoriser des enquêtes sur toute question qui relève de ses responsabilités. Il est habilité à faire ce qui suit :

- a. Recommander au conseil le cabinet comptable aux fins de nomination par les actionnaires de la Société à titre d'auditeur externe, ainsi que la rémunération de l'auditeur externe; et surveiller le travail de l'auditeur externe. L'auditeur externe rendra compte directement au comité.
- b. Résoudre tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe relativement à la communication de l'information financière.
- c. Approuver au préalable les services non liés à l'audit autorisés qui seront fournis par l'auditeur externe de la Société.
- d. Retenir les services de conseillers, de comptables ou d'autres personnes pour conseiller le comité ou l'aider à s'acquitter de ses tâches et pour fixer et régler leur rémunération respective.
- e. Se réunir avec les dirigeants de la Société, l'auditeur externe ou les conseillers juridiques externes, au besoin, et communiquer directement avec les actionnaires de la Société.
- f. Déléguer des pouvoirs, dans la mesure permise par les lois applicables, à au moins un membre du comité, notamment le pouvoir d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit, à condition que ces décisions soient communiquées au comité à sa prochaine assemblée prévue.

3. Composition

- a.** Le comité sera composé d'administrateurs, tel qu'il sera établi par voie de résolution à l'occasion par le conseil.
- b.** Le comité de gouvernance recommandera au conseil les administrateurs applicables aux fins de nomination au sein du comité et à titre de président du comité.
- c.** Si un poste est vacant au sein du comité les membres en fonction pourront exercer tous les pouvoirs qui leur sont conférés tant que le comité comptera trois membres. Si à tout moment un poste laissé vacant au sein du comité doit être comblé par le conseil, le conseil pourra, par voie de résolution ordinaire du conseil, nommer un nouveau membre.
- d.** Les membres du comité doivent posséder des compétences financières au sens du Règlement 52-110. Le conseil ou le comité peut, à l'occasion, établir des politiques qui limitent le nombre de comités d'audit sur lesquels les membres du comité peuvent siéger.

4. Réunions

- a.** Les membres du comité doivent se réunir au moins quatre fois par année et au moins une fois par année en privé avec chaque membre de la direction et l'auditeur externe.
- b.** Le quorum du comité sera constitué d'au moins deux membres du comité ou de 50 % des membres du comité si ce nombre est supérieur. Toutes les résolutions du comité seront adoptées à la majorité de ses membres présents à une réunion dûment convoquée et tenue. On attend de tous les membres du comité qu'ils assistent en personne, par téléphone ou par vidéoconférence, à toutes les réunions. Toute décision du comité consignée par écrit et signée par tous les membres du comité aura le même effet que si elle avait été prise dans le cadre d'une réunion dûment convoquée et tenue.
- c.** Le comité peut, à son entière appréciation, inviter les dirigeants, les administrateurs et les employés de la Société qu'il juge nécessaires ou pertinents à assister à ses réunions.
- d.** La date, l'heure et le lieu des réunions du comité, les convocations à ces réunions ainsi que la procédure à suivre à tous les égards dans le cadre de ces réunions sont établis par le comité. Après une réunion du comité, le président du comité doit rendre compte au conseil, à la réunion du conseil suivante, des activités du comité. Le comité doit tenir et approuver un procès-verbal de ses réunions dans lequel sont inscrites toutes les mesures qu'il prend, et le procès-verbal doit être mis à la disposition du conseil dès que possible après chaque réunion du comité.

5. Président

Le président du comité a le pouvoir et les responsabilités qui figurent à l'appendice A des présentes.

6. Responsabilités

Le comité doit faire ce qui suit :

- a.** Passer en revue les problèmes importants en matière de comptabilité et de communication de l'information, et comprendre leurs répercussions sur les états financiers, notamment les problèmes suivants :
 - (i) les opérations complexes ou inhabituelles et les domaines où des décisions cruciales doivent être prises;
 - (ii) les questions importantes portant sur des principes comptables et la présentation d'états financiers, notamment les changements importants dans le choix ou l'application par la Société des principes comptables;
 - (iii) les principaux écarts qui existent par rapport aux résultats des périodes comparatives;
 - (iv) l'incidence des mesures réglementaires et comptables et des structures hors bilan sur les états financiers de la Société.
- b.** Examiner les analyses préparées par la direction ou par l'auditeur externe relativement aux questions importantes en matière de communication de l'information financière ainsi que les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, notamment les analyses sur l'incidence du choix des principes comptables de la Société ou de leur mise en application.
- c.** Examiner la conformité relative aux engagements aux termes des conventions de prêt.
- d.** Examiner les exigences en matière de communication à l'égard des engagements et des imprévus.
- e.** Examiner avec la direction et l'auditeur externe les résultats de l'audit, y compris toutes les difficultés survenues. Ces difficultés comprendront notamment les restrictions imposées à la portée des activités de l'auditeur externe ou à l'accès aux renseignements demandés, les désaccords avec la direction et les rajustements relevés par les auditeurs externes, qu'ils figurent ou non dans les rapports financiers.
- f.** Examiner les états financiers audités annuels et les états financiers trimestriels et en discuter avec la direction et l'auditeur externe, y compris les renseignements sur la Société présentés à la rubrique « Rapport de gestion » (le « rapport de gestion »), dont l'exposé des principales estimations comptables qui y figurent.

- g.** Examiner et recommander aux fins d’approbation par le conseil les états financiers trimestriels et annuels, le rapport de gestion et les communiqués relatifs aux résultats nets annuels et intermédiaires avant leur publication.
- h.** Examiner les déclarations faites par le chef de la direction et le chef des finances pendant le processus d’attestation relativement aux déficiences ou aux faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou à toute fraude mettant en cause la direction ou d’autres employés qui ont un rôle important dans le processus de contrôle interne de la Société et, s’il y a lieu, comprendre les raisons pour lesquelles les dirigeants signataires ont conclu qu’une déficience ou une combinaison de déficiences ont constitué ou non une faiblesse importante.
- i.** Examiner et recommander au conseil d’administration, aux fins d’approbation avant leur publication, l’information financière et les indications relatives aux résultats qui seront publiées, notamment aux analystes et aux agences de notation, s’il y a lieu. Cet examen peut être de nature générale (c’est-à-dire constituer des types de renseignements devant être présentés ou des types de présentations devant être faites).
- j.** S’assurer que des procédures adéquates sont appliquées pour l’examen de toute communication faite au public de l’information financière extraite ou tirée des états financiers, sauf les états eux-mêmes, le rapport de gestion ou les communiqués dont il est question ci-dessus, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
- k.** Examiner annuellement et évaluer les politiques de la Société en vigueur à l’occasion, notamment sa politique en matière de communication de l’information et de confidentialité et sa politique en matière de dénonciation et formuler au conseil des recommandations à cet égard.

7. Contrôles internes

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Évaluer l’efficacité du système de contrôle interne de la Société en ce qui a trait à la communication de l’information financière, y compris la sécurité et les mesures de contrôle en matière de technologie de l’information.
- b.** Examiner la portée de l’examen des contrôles internes de l’auditeur externe relativement à la communication de l’information financière, et obtenir des rapports au sujet des principales conclusions et des recommandations ainsi que des réponses de la direction.
- c.** Examiner les lettres de recommandation provenant de l’auditeur externe ainsi que les réponses de la direction à leur égard.

- d.** Sur demande du conseil, discuter avec la direction et l'auditeur externe des risques repérables de la Société provenant de toute lacune d'ordre financier ou opérationnel, ou de toute autre lacune, du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles comptables et financiers de la Société relatifs à ces lacunes et des mesures prises par la direction pour surveiller et assurer une maîtrise des risques repérés.
- e.** Examiner annuellement les mesures de contrôle et les procédures de la Société en ce qui a trait à la communication de l'information, y compris les lacunes importantes ou la non-conformité importante à leur égard et les mesures prises par la direction pour surveiller et maîtriser ces lacunes ou ces cas de non-conformité.

8. Audit externe

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Examiner la portée de l'audit et l'approche proposées par l'auditeur externe.
- b.** Examiner le rendement de l'auditeur externe. Examiner annuellement le rapport de l'auditeur externe relatif aux questions devant être communiquées au comité conformément au chapitre 5135 (responsabilité de l'auditeur relativement à la prise en compte de fraudes) et au chapitre 5751 (communications avec les responsables de la surveillance du processus d'information financière – indépendance) du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés.
- c.** Rendre compte au conseil de toute décision relative à l'auditeur externe.
- d.** Établir et évaluer régulièrement les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés, des employés et des anciens associés ainsi que des anciens employés de l'auditeur externe actuel ou antérieur.
- e.** Rencontrer en privé, au moins annuellement, l'auditeur externe afin de discuter de toute question dont le comité ou l'auditeur externe souhaite discuter en privé.
- f.** Examiner et approuver au préalable, conformément au Règlement 52-110, les services non liés à l'audit qui seront fournis par l'auditeur externe de la Société, en évaluant si la prestation des services non liés à l'audit nuira à l'indépendance des auditeurs. L'approbation préalable de services non liés à l'audit peut être déléguée à un ou à plusieurs des membres indépendants du comité, à condition que l'approbation préalable en question soit présentée au comité à la prochaine réunion qui la suivra. L'exigence relative à l'approbation préalable est respectée en ce qui a trait à la prestation de services non liés à l'audit de valeur minime dans les cas suivants :
 - (i)** le montant total de tous les services non liés à l'audit qui sont fournis à la Société qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe par la Société et ses filiales au cours de l'exercice au cours duquel les services non liés à l'audit sont fournis;

- (ii) la Société ou ses filiales n'ont pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
- (iii) les services ont rapidement été portés à l'attention du comité et approuvés, avant la réalisation de l'audit, par le comité ou par l'un ou l'autre des membres du comité auxquels le pouvoir de consentir de telles approbations a été délégué par le comité;

Le comité peut, à l'occasion, établir des politiques et des procédures en matière d'approbation préalable précises conformément au Règlement 52-110.

9. Conformité

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Examiner annuellement l'efficacité du système de surveillance de la conformité aux lois et aux règlements de la Société ainsi que les résultats des enquêtes de la direction et leur suivi (y compris les mesures disciplinaires) de tout cas de non-conformité.
- b.** Établir et évaluer régulièrement le caractère adéquat des procédures relatives (i) à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes reçues par la Société en ce qui a trait aux questions relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit; et (ii) à la soumission par les employés de leurs préoccupations relatives aux questions comptables ou d'audit de façon confidentielle et anonyme.
- c.** Examiner les conclusions des examens menés par les agences de réglementation ainsi que les observations de l'auditeur externe formulées au sujet de ces conclusions.
- d.** Examiner le processus de communication aux employés de la Société du code d'éthique, et s'assurer qu'il est respecté.

10. Responsabilités en matière de communication de l'information

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Rendre compte au conseil des activités et des enjeux du comité qui surviennent relativement à la qualité ou à l'intégrité des états financiers de la Société, au respect par la Société des exigences légales et réglementaires, au rendement et à l'indépendance de l'auditeur externe de la Société et aux contrôles internes en matière de communication de l'information financière.
- b.** Examiner les autres rapports que la Société rédige et qui touchent les responsabilités du comité.

- c.** Assurer la liaison avec l'auditeur externe et le conseil pour s'assurer que les enjeux importants qui sont soulevés relativement à la conformité et à la gouvernance ont été traités et que les mesures appropriées ont été ciblées et entreprises afin de réduire l'incidence de ces enjeux.
- d.** Le comité doit évaluer au moins annuellement son propre rendement ainsi que les présentes règles, y compris l'appendice A ci-joint, et recommander au conseil les modifications aux règles qu'il juge appropriées.

11. Autres responsabilités

Le comité doit également faire ce qui suit :

- a.** Discuter avec la direction de la Société des politiques importantes en matière d'évaluation et de gestion des risques.
- b.** Effectuer les autres tâches liées aux présentes règles, tel que demandé par le conseil.
- c.** Instituer et superviser des enquêtes spéciales relativement à la prestation par la Société de ses responsabilités prévues aux termes des présentes.
- d.** S'assurer de la communication appropriée des présentes règles, tel que les lois applicables peuvent l'exiger.

Appendice A

HEXO Corp.

Description du mandat du président du comité d'audit

En plus des tâches et des responsabilités qui figurent dans les règlements administratifs et dans d'autres règles, mandats ou descriptions de postes applicables, le président (le « **président** ») du comité d'audit (le « **comité** ») de HEXO Corp. a les tâches et les responsabilités suivantes :

1. Assurer le leadership global afin d'accroître l'efficacité du comité, en faisant notamment ce qui suit :
 - a) superviser la structure, la composition, les membres et les activités du comité;
 - b) présider chaque réunion du comité et y encourager les discussions franches et ouvertes;
 - c) planifier les réunions du comité et en établir l'ordre du jour avec l'aide des autres membres du comité, du président du conseil d'administration et des membres de la direction, au besoin;
 - d) faciliter le flux adéquat, exact et en temps opportun des renseignements fournis au comité et provenant de celui-ci;
 - e) prendre les mesures nécessaires pour que les membres de la direction, le personnel interne, les conseillers externes et d'autres personnes assistent et prennent la parole aux réunions du comité, s'il y a lieu;
 - f) prévoir suffisamment de temps durant les réunions du comité pour discuter pleinement des questions à l'ordre du jour;
 - g) encourager les membres du comité à poser des questions et à exprimer leur point de vue pendant les réunions;
 - h) prendre toutes les autres mesures raisonnables pour s'assurer que les responsabilités et pouvoirs du comité, tels qu'ils sont décrits dans ses règles, sont bien compris par les membres du comité et exécutés aussi efficacement que possible.
2. Favoriser la prise de décisions éthiques et responsables de la part du comité et de ses membres.
3. Encourager les membres du comité à se réunir à l'extérieur des réunions du comité prévues afin d'assurer que tous les membres ont la possibilité d'être dûment renseignés sur les sujets qui seront traités par le comité au cours de la réunion.
4. Après chaque réunion du comité, rendre compte au conseil d'administration des activités, des conclusions et des recommandations du comité.
5. S'acquitter des autres tâches qui peuvent lui être raisonnablement demandées par le conseil d'administration.